



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 8 juillet 2021





Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Mes chers collègues, bonsoir.

Alors, nous allons procéder à l'appel.

LE MAIRE : 28 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Marc CLIMAUD, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Sacha GAILLARD, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Claude TREMINTIN, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Edith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, François-Henri REYNAUD, Laurent MONJOLE, Claire LOUVET, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Pierre CAZENEUVE, Xavier BRUNSCHVICG.

Madame Anne COVO est excusée et m'a donné pouvoir, et je l'accepte ;
Madame Diane DOMAS est excusée et a donné pouvoir à François-Henri REYNAUD qui accepte ;
Monsieur Jean-Jacques VEILLEROT est excusé et a donné pouvoir à Marc CLIMAUD qui accepte ;
Monsieur Arnaud BOSSER est excusé et a donné pouvoir à Sacha GAILLARD qui accepte ;
Madame Pauline GEISMAR est excusée et a donné pouvoir à Françoise ASKINAZI qui accepte ;
Monsieur Pierre BOSCHE est excusé et a donné pouvoir à Catherine GREVELINK qui accepte ;
Madame Catherine NADO est excusée et a donné pouvoir à Xavier BRUNSCHVICG qui accepte.

Nous avons l'adoption du procès-verbal de la séance du dernier Conseil du 20 mai.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2021

Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Pas d'observation.

Je peux le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, merci.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Depuis le dernier Conseil municipal, j'ai été amené à prendre **73 décisions** :

Marchés de travaux et missions consécutives (11 décisions)

- Lots n°3, 5, 6, 9, 10 et 11 du marché de travaux pour la reconstruction de l'îlot des Avelines (Halle de marché – Parking souterrain – Espace public – Commerce) et déclaration sans suite des lots 4, 7, 8 et 12. (3 décisions)
- Aménagement de l'avenue Eugénie
- Remplacement du revêtement des deux terrains de tennis de l'hippodrome
- Mise en place de stores verticaux extérieurs dans les écoles
- Réfection des sanitaires des écoles élémentaires de la Fouilleuse et des Coteaux
- Rénovation des faux-plafonds, de l'éclairage et des peintures des salles de classe des écoles élémentaires de la Fouilleuse et du Val d'Or
- Maîtrise d'œuvre pour la réfection des étanchéités des toitures terrasses de la piscine et du gymnase des Tourneroches
- Modification n°1 du lot n°1 (Terrassement - VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures) du marché de rénovation du terrain de football synthétique des Coteaux et de son éclairage
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension d'un dispositif de vidéosurveillance existant



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services (6 décisions):

- Evaluation de l'état des réseaux routiers
- Modification n°1 au lot 1 de l'accord-cadre pour l'entretien des ascenseurs, des appareils de levage et des escaliers mécaniques
- Maintenance du système de téléphonie
- Maintenance des barrières, portes, portails et rideaux métalliques automatiques
- Accord-cadre pour l'achat de vêtements professionnels et de sécurité, d'équipements de protection individuelle et pour les prestations de blanchisserie ; déclarations sans suite des lots n°1 et n°2 (2 décisions)

Affaires juridiques et domaniales (28 décisions)

- Désignation du lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des Trois Pierrots
- Partenariat entre la Croix-Rouge française et la Ville pour la gestion opérationnelle du Centre municipal de vaccination (2 décisions)
- Déconsignation d'une somme auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour la préemption d'un bien
- Prêt d'une œuvre au musée Arthur Rimbaud de Charleville-Mézières
- Dépôt au Musée des Avelines d'une pièce de porcelaine provenant du Musée du Domaine départemental de Sceaux, réalisée par la manufacture de Feuillet à Paris
- Acquisition de deux tableaux d'Edouard Dantan
- Mise à disposition et location de salles à diverses associations : salles Brunet et des Colonnes (8 décisions)
- Mise à disposition de la salle Lino Ventura des Trois Pierrots à diverses associations et à un établissement scolaire (4 décisions)
- Assurance tous risques chantier pour l'opération de reconstruction de l'Ilot des Avelines
- Assurance annulation pour le bal du 14 juillet
- Conventions d'occupation précaire d'une emprise 40 rue Gounod pour un point de dépistage COVID ; pour l'installation d'une base vie et de bureaux de chantier (2 décisions)
- Opération de régulation des collections de la Médiathèque (vente du 29 mai 2021)
- Convention d'occupation domaniale pour un logement
- Location d'un minibus urbain sans chauffeur pour le transport du Clodoald
- Location de courte durée de deux véhicules utilitaires
- Cession de deux véhicules du parc automobile municipal

Finances (1 décision)

- Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire du Val d'Or

Culture (4 décisions)

- Prolongation des droits ouverts pour l'acquisition de la carte cinéphile et pour l'acquisition de la carte Passion aux Trois Pierrots (2 décisions)
- Tarif « invitation » cinéma aux Trois Pierrots - saison 2021/2022 pour les bacheliers avec une mention Très bien
- Invitations offertes pour des spectacles « jeune public » aux Trois Pierrots aux enfants des agents - Noël des enfants du personnel 2020

Urbanisme (4 décisions)

- Dépôt de déclarations préalables pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle du Val d'Or, le remplacement des menuiseries extérieures d'un bâtiment de la maternelle Montretout, l'installation de films solaires à la crèche Les Petits Pas, la climatisation des locaux informatiques du Carré et la terrasse du 14 rue des Ecoles. (4 décisions)

Manifestations municipales (7 décisions):

- Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles aux Trois Pierrots (6 décisions)
- Animation pour la jeunesse samedi 12 juin 2021 à la médiathèque dans le cadre de la manifestation départementale « La science se livre »



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Régies municipales (12 décisions)

- Créations de régies d'avances pour les séjours de vacances (10 décisions)
- Avenant n°3 à la régie de recettes spectacles, locations de salles et Trois Pierrots
- Avenant n°5 à la régie d'avances de Tamié

III – COMMUNICATIONS

DECLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

Mes Chers Collègues,

Les élections départementales et régionales ont délivré leur verdict et je voudrais remercier les Clodoaldiens qui, dès le premier tour, m'ont accordé majoritairement leur confiance. Je voudrais aussi les remercier pour leur soutien sans faille accordé à Valérie Péresse et féliciter Ségolène de Larminat qui s'est beaucoup investie dans cette campagne et qui fera sans nul doute son entrée au sein de la majorité régionale dans les prochains mois.

Avec une participation qui s'est élevée sur notre commune à 42,73%, soit presque 10 points de plus que l'échelon national, on ne peut pour autant se réjouir d'une telle situation. Les Français ne se sentent plus concernés par ces élections dites intermédiaires et ce n'est pas les gadgets du type vote par internet qui vont redonner du crédit à la chose publique. Le mal est profond et ancien. Absence de compréhension, de visibilité, de lisibilité du fameux mille-feuille administratif, opacité dans l'organisation territoriale, tous ces facteurs éloignent inlassablement l'électeur des enjeux du scrutin. Il y a déjà quelques mois, j'annonçai, dans mon éditorial du Saint-Cloud Magazine, ma démission de la Métropole du Grand Paris et je donnai les raisons qui sont à l'origine de cette décision. Les faits me donnent malheureusement raison. Une chose est certaine, il est impérieux de simplifier le schéma d'organisation territoriale et de supprimer des strates.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faut engager un vaste mouvement de centralisation, certainement pas. Je sais bien que c'est à l'évidence la volonté du Président de la République qui n'a que peu de considération pour les élus locaux. Il commet sur ce point une erreur politique majeure. Et ce pour deux raisons.

La première est tout simplement le respect de nos institutions. En effet, l'article premier de notre Constitution dit ceci : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». Respecter les collectivités locales, c'est tout simplement respecter l'article premier de notre Constitution.

En second lieu, les collectivités locales sont le poumon démocratique de notre République. On peut à loisirs discourir de leur nombre, de leur taille, de leur compétence, mais une chose est certaine, elles sont indispensables au bon fonctionnement de nos institutions. Elles forgent la vitalité démocratique, économique et sociale de notre nation.

Non seulement les collectivités locales doivent être préservées mais pour les renforcer, il est indispensable de les réformer. Pour cela il faut être courageux et porter une vision d'avenir moderne pour l'avenir de notre fonctionnement démocratique.

Nous le constatons quotidiennement, la Mairie est le dernier rempart face à l'isolement administratif de nos concitoyens, le dernier rempart face aux trop nombreuses plateformes téléphoniques où seuls des robots vous demandent de taper 1, 2 ou 3. La Mairie est un lieu d'accueil physique, un lieu d'écoute, un lieu où, dans la mesure de nos moyens, nous cherchons sans cesse à trouver des réponses aux questions que se posent nos administrés. A Saint-Cloud nos agents sont à l'écoute et accompagnent avec compétence et empathie les Clodoaldiens.

Etre un élu de proximité procède de la même exigence, écoute, compétence et proximité.

Je vous le dis en sincérité cette tâche est gratifiante et être Maire d'une commune est un honneur.

Chère Clodoaldienne, Cher Clodoaldien, vous pouvez compter sur l'ensemble de la majorité municipale pour continuer à faire de cette exigence son quotidien.

Madame de LARMINAT.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1ère Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Merci Monsieur le Maire.

■ Les 3 Pierrots

Le cinéma a rouvert dès le jour du déconfinement, à savoir le 19 mai, et la reprise du théâtre s'est faite le lendemain 20 mai pour le plus grand plaisir d'un public d'habitues, impatients de retrouver "leur" théâtre.

La traditionnelle revue de saison qui a eu lieu le 10 juin et a connu un beau succès avec près de 200 spectateurs qui sont venus découvrir la saison 2021-2022 qui sera – je l'espère - celle du renouveau culturel avec une place importante réservée à l'humour qui devrait nous aider à sortir de la crise.

Pour compenser les regrettables fermetures de cette saison, nous avons décidé de prolonger systématiquement d'un an les cartes passions, les cartes cinéphiles et les Pass bacs. Les personnes concernées sont invitées à contacter les 3 Pierrots pour régulariser la situation si ce n'est pas encore fait.

Je tiens d'ailleurs à féliciter tous les bacheliers 2021 et particulièrement ceux qui viennent d'obtenir la mention « Très bien ». Pour récompenser leur travail effectué, la Ville leur offre un an de cinéma. Ils sont invités à envoyer leur relevé de notes, ainsi qu'une copie de leur carte d'identité et une photo au pôle Culture. Et le fameux Pass leur sera remis en main propre lors d'une cérémonie qui aura lieu à la rentrée, en présence de Monsieur le Maire.

Pour finir, je vous invite à noter que le cinéma sera fermé pour les vacances du 28 juillet au 24 août.

■ La Médiathèque

Samedi 12 juin, nous avons participé à "La Science se livre" qui est une manifestation de vulgarisation scientifique initiée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. Ont eu lieu des ateliers pour enfants qui étaient complets et une conférence pour un public adulte sur « la beauté de l'univers ».

Cet été, la médiathèque et le musée des Avelines s'associent pour organiser l'opération «Partir en Livre ! ». Il s'agit d'une manifestation nationale, cette fois-ci, qui met en avant la lecture jeunesse.

Concrètement, nous vous donnons rendez-vous avec vos enfants ou petits-enfants dans les jardins de la Ville tous les jeudis de juillet, ainsi que le samedi 24 juillet, pour des lectures, des contes et des ateliers artistiques.

Depuis mardi dernier 6 juillet, la médiathèque est ouverte en horaires d'été, à savoir les mardi, mercredi et vendredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 13h.

Et la fermeture estivale au public est prévue du samedi 31 juillet à 13h jusqu'au 22 août inclus.

■ Le Musée des Avelines

Comme les 3 Pierrots, le musée a rouvert dès le 19 mai, avec des contraintes de jauges qui nous ont quand même permis d'accueillir 2 071 visiteurs en un mois, principalement autour de l'exposition « La Princesse Palatine, la plume et le soleil », qui a enfin pu être présentée au public.

Cette exposition, qui est le fruit d'un énorme travail de recherche scientifique a touché en tout 4 203 personnes, du 16 octobre 2020 au 27 juin 2021, sachant que cette période a été marquée par 6 mois de fermeture pour cause de crise sanitaire et donc seulement à peu près 2 mois d'ouverture au public.

Au mois de juin, les animations ont pu reprendre avec notamment des visites théâtrales et une lecture-concert qui ont rencontré un grand succès. Nous avons également proposé 4 nocturnes pour permettre d'accueillir un public différent jusqu'à 20h.

Samedi dernier 3 juillet, nous avons participé à la Nuit européenne des musées en proposant des ateliers de croquis en aquarelle, des visites guidées et une animation musicale par l'ensemble de jazz Saxo Voce.

Une autre bonne nouvelle, depuis le 30 juin, nous avons un nouveau restaurant-salon de thé « La Rotonde by Cocotte Praline » qui est ouvert et accueille les visiteurs tout le mois de juillet, et participe ainsi à l'animation de notre musée.

Enfin, je voulais vous signaler que l'artiste Clodoaldien Mathieu CHERKIT nous a offert un triptyque qui est magnifique et qui vient enrichir notre fonds déjà dédié à ce peintre talentueux, dont on n'a pas fini d'entendre parler. Ce triptyque est visible dans la montée d'escaliers du musée, juste derrière de la rotonde ; et je vous invite à venir l'admirer et, pourquoi pas, en dégustant un gâteau au salon de thé.

Et, pour finir, le musée fermera ses portes le 31 juillet jusqu'au 31 août.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

■ Les salles municipales

Les activités associatives ont repris progressivement dans les salles municipales, selon les règles sanitaires en vigueur et le calendrier du déconfinement. Les utilisations sont toujours nombreuses et variées : assemblées générales, mise à disposition pour les stages d'été de certaines associations culturelles, ou encore collecte de Don du sang organisée par le Rotary avec l'Etablissement Français du Sang.

■ Le CARRÉ

Le Carré qui accueille toujours le centre de vaccination et les activités de l'ECLA, sera fermé au public du samedi 31 juillet au dimanche 22 août.

■ **L'ECLA et le Conservatoire** : Ces deux associations seront fermées jusqu'au 29 août inclus.

Je vous remercie de votre attention.

LE MAIRE : Merci Madame de Larminat. Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE Monsieur PIERSON

2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

Merci, Monsieur le Maire.

■ CENTRE DE VACCINATION

Depuis son ouverture en mai, le centre de vaccination, situé sur le site du Carré, aura vacciné, c'est très précis, 16 188 personnes à demain soir. En projetant les chiffres de rendez-vous d'ici la fermeture estivale du 30 juillet, ce sont plus de 22 000 personnes qui auront été vaccinées dans notre centre.

Quelques chiffres : la semaine du 21 juin a marqué un record avec 2 858 vaccinations la même semaine et la journée record reste celle du 18 juin, (date emblématique !) avec 552 vaccinations. Cette réussite et cet effort de la Ville nécessitent chaque jour 1 préparateur des doses, 2 médecins prescripteurs, 4 vaccinateurs qui sont mobilisés parmi les 70 praticiens de notre Ville qui ont répondu présents. Chaque jour également, 7 agents administratifs et 1 secouriste de la Croix Rouge se relayent pour que notre centre réponde pleinement à cet enjeu majeur de la santé publique qu'est la vaccination. Que tous soient remerciés pour cette mobilisation exemplaire.

Et je vous le redis ce soir avec une certaine solennité, il n'y aura pas de sortie de la crise sanitaire sans immunité collective et donc sans la vaccination d'une très forte proportion de la population. Nous n'y sommes pas encore et donc nous restons collectivement vulnérables, le variant Delta est en train de nous le rappeler. J'adresse un appel pressant à ceux qui ne se sont pas encore fait vacciner : protégez-vous, protégez les plus fragiles. Dans un pays, dans une région, dans une ville, chacun a une part de responsabilité dans le projet commun, chacun est acteur et personne ne peut se dire en dehors qu'il n'est pas concerné. Se faire vacciner est aujourd'hui un vrai acte citoyen, qui est d'ailleurs rendu extrêmement simple dans notre Ville. Les rendez-vous se prennent sans aucun problème sur Doctolib, l'accueil du centre est chaleureux et l'organisation exemplaire ne vous prendra qu'une trentaine de minutes de votre temps pour le processus de vaccination. A la rentrée, nous poursuivrons notre effort de vaccination sous une forme différente pour permettre la reprise des activités culturelles au Carré, et nous vous annoncerons les détails et les initiatives que nous allons prendre début septembre.

Mais d'ici là, tous au Carré ! On vous y attend.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Pierson, Et merci à tous ceux qui se mobilisent pour rendre cette vaccination quotidienne.

Madame PINAULDT.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Madame PINAULDT 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable

Merci, Monsieur le Maire.

■ Signature du Contrat Eau, Trame verte et bleue Climat 2020-2024

Le 2 juillet dernier, la Ville de Saint Cloud ainsi que 18 autres communes de la Métropole du Grand Paris ont signé le Contrat Eau, Trame verte et bleue Climat 2020-2024, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée sur l'Île Monsieur en présence de nombreux élus et des membres du bureau du Comité de pilotage de ce contrat.

Ce nouveau contrat s'articule autour de 4 grands enjeux sur la biodiversité et la préservation de la qualité de l'eau, comme son titre l'indique, à savoir :

- Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource.

Les signataires de ce contrat s'engagent sur un programme d'actions autour de ces thématiques, pour une période de 5 ans. Le contrat a pour partenaires financiers l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris, qui cofinancent les engagements des signataires. L'association Espaces est la structure porteuse de l'animation de ce contrat qui rassemble 45 signataires à ce jour : les partenaires financiers et les 42 maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire les villes et les syndicats membres de ce contrat, à savoir :

- La Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage pour sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et, en même temps, partenaire financier du Contrat.
- Six intercommunalités dont POLD.
- Dix-huit villes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines.
- Sept syndicats.

Cette double démarche pilotée par Espaces permet, d'une part, de sensibiliser les acteurs du territoire aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, selon une Charte de l'eau, et, d'autre part, de mettre en œuvre des programmes d'actions pluriannuels opérationnels, dans le cadre de contrats de bassin qui existaient préalablement à ce contrat.

La Ville de Saint-Cloud a inscrit ainsi plusieurs projets pour la période 2020-2024. Certains sont en cours de réalisation comme la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles, la végétalisation de la toiture du futur Marché des Avelines. Et d'autres sont à l'étude comme la création d'un corridor écologique ainsi que d'un cheminement partagé vélos-piétons sur la rue Gounod, la création de toitures végétalisées dans les nouveaux projets ou la reconnexion du ru des Viris avec la Seine.

La signature de ce contrat permet ainsi de financer une grande partie de ces projets et d'encourager la Ville dans la poursuite d'une démarche durable.

Comme je l'ai déjà évoqué, la cour de l'école maternelle du Val d'Or fait l'objet de travaux qui vont démarrer lundi prochain, le 12 juillet. Elle sera plus végétale, avec des points d'eau, des matériaux naturels et moins d'asphalte, afin de dégager des îlots de fraîcheur. Cette transformation progressive des cours d'écoles, que la Ville a entreprise, s'inscrit donc dans ce contrat «Trame verte et bleue » et poursuit un double objectif à la fois pédagogique et environnemental : les élèves s'approprient différemment leur cour et les espaces verts sont nettement favorisés. La maternelle Centre a déjà fait l'objet de ce type de travaux l'année dernière et donne beaucoup de satisfactions aux élèves et à l'équipe enseignante.

Et, d'ailleurs, certains élus d'autres villes viennent visiter cette cour qui est un exemple-test et référence pour eux.

A titre d'information, les travaux de la cour de la maternelle Val d'Or vont être financés à 60% par le contrat Eau, Trame verte et bleue et Climat.

■ Valo Mégot

L'opération Valot Mégot semble atteindre ses objectifs, puisque la collecte des cendriers de la Ville a augmenté depuis le mois dernier avec 5kg de mégots collectés sur les 36 cendriers contre 2kg aux mois de mars, d'avril et de mai. Ceci s'explique en partie probablement avec le déconfinement et la réouverture des bars et cafés.

Mais gageons que ces 3 kg récoltés en plus, soit l'équivalent de 29 410 mégots qui ne sont plus jetés sur les voies publiques ou dans les caniveaux ; c'est quand même assez considérable.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

■ Randonnée de l'inf'eau

La randonnée de l'Inf'eau qui était prévue le premier week-end de juillet est reportée au 18 septembre prochain. Cette randonnée urbaine propose aux Clodoaldiens de suivre un parcours d'une heure environ qui permet d'expliquer les différents aménagements autour de la gestion de l'eau faits par la Ville (jardin de pluie, désimperméabilisation de voirie, aménagement de cour d'école).

Je vous remercie.

LE MAIRE : Merci Madame Pinault. Monsieur GRUBER.

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DE Monsieur GRUBER 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation</p>
--

Merci Monsieur Le Maire.

■ La traditionnelle **réunion des enseignants** a eu lieu le 17 juin au musée des Avelines en présence de Monsieur Le Maire. Un hommage a été rendu à 17 enseignants qui partent en retraite ou en mobilité. Il s'agissait d'enseignants et d'encadrants des écoles primaires de la Ville, du lycée des Métiers Santos Dumont, et de l'École Américaine de Paris (ASP, American School of Paris). Parmi les mutations, à noter celles de M. Basquiat, (proviseur du lycée Santos Dumont), Mme Alchus (directrice de l'école Pasteur), Mme Bellamy (directrice de l'école maternelle Montretout), Mme Brument (directrice de l'école maternelle du Centre), et M. Bretheau (conseiller pédagogique de l'Inspection Académique de circonscription).

■ Petit bilan concernant la **natation scolaire** au Stade Français. Cette proposition faite par la Ville et le Stade Français pour pallier la fermeture de la piscine municipale a permis à l'ensemble des élèves de CM2 d'être évalués sur le « savoir nager » ce qui constitue une belle réussite. Plus 75% des élèves ont obtenu leur « savoir nager », pourcentage en léger retrait cependant par rapport aux 85% à 90% habituels. Point positif : la durée en bassin était allongée à 50-60 minutes. Les enseignants ont été ravis, bien que ces séances étaient assez chronophages, parfois réduites à 2 ou 3 séances pour certaines classes du fait de la météo. L'enseignement de la natation va pouvoir reprendre dès l'ouverture de la piscine municipale prévue à la rentrée.

■ Pour les **Accueils de loisirs** de la Ville de cet été, l'équipe du PEEJ a travaillé depuis mi-mai pour proposer des thématiques d'animation et de sorties de qualité. Les différents Accueils ont ouvert hier 7 juillet. Les derniers fermeront le 1er septembre, veille de la rentrée scolaire. Le nombre d'inscriptions est élevé (2 729 inscriptions), il reste néanmoins de la place sur certaines semaines.

A relever l'effort de formation des animateurs : 4 responsables et directeurs seront en situation de stage dans le cadre de leur formation du BAFD, ainsi que plusieurs animateurs pour leur BAFA.

■ Concernant les **effectifs à la rentrée prochaine**, les projections à ce jour pour les écoles maternelles sont de 943 élèves, soit une baisse par rapport aux effectifs 2020/2021 de 3%, et une stabilité pour les élèves d'élémentaires à 1 537 inscriptions (versus 1 539). Le nombre de classes prévues par l'Éducation Nationale est de 37 classes maternelles (soit 24,7 enfants par classe en moyenne), et 57 classes élémentaires suite à une fermeture à l'école Montretout (soit un effectif moyen de 27 élèves par classe). Ces chiffres peuvent varier cet été à l'instar de l'été dernier où entre juillet et septembre les inscriptions avaient augmenté de 1% durant l'été.

■ Dernier sujet, les **devoirs de vacances**. L'année scolaire 2020/2021 a été marquée par le Covid, avec son lot d'élèves et d'enseignants malades ou confinés, de classes d'écoles, de collèges et de lycées fermés, d'accueils de loisirs fermés, de séjours annulés. Et la menace du variant delta, si j'ose dire, plane toujours. La vaccination est le seul moyen de sortir de cette pandémie. Aussi le devoir de vacances urgent, pour tous ceux qui ne l'auraient déjà fait, est de se faire vacciner. Vaccination souhaitable dès l'âge de 12 ans. Je souhaite par cette vaccination que nous puissions connaître une année scolaire normale bien différente de celle qui vient de s'achever.

Merci de votre attention.

LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur Gruber. Madame du SARTEL.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Madame du SARTEL 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

Merci, Monsieur le Maire.

■ VOIRIE :

- Les travaux préparatifs pour la réfection de la rue Tahère sont bien avancés : une chicane sera créée entre la rue Pigache et la rue Preschez et nous réfléchissons encore pour le tronçon Joseph Leguay et Pigache pour limiter la vitesse qui est trop excessive. Un plateau traversant sera installé à l'intersection de la rue Pigache et la rue Tahère, afin de sécuriser ce carrefour et limiter la vitesses des voitures montantes. Ces travaux se feront la première semaine d'Août.
- Le passage Calvaire / Tassigny est en plein travaux, ils devraient être bientôt terminés ; pour rappel, deux voies distinctes sont créées pour piétons et vélos avec chacune son code couleur pour qu'il n'y ait plus de confusion. Des plantations seront faites par ma collègue Virginie Rechain, mais dans un deuxième temps (à l'automne) pour ne pas risquer un manque d'eau cet été.
- On commence des travaux rue de la Libération pour refaire la couche de roulement et l'objectif est également de réimplanter les motos sur des places qui leur seront dédiées, afin de libérer le passage Maidenhead et celui devant la pharmacie.
- Des nouvelles de notre escalier mécanique Coutureau : le roulement de l'axe principal d'entraînement des marches vient d'être changé, pièce que nous avons attendue plus d'un mois et demi. Il fonctionne enfin depuis hier matin ; On croise les doigts pour que ça tienne un petit moment, car on sera sans doute obligé de le changer définitivement.

■ PROPRETÉ :

- La fin du confinement et les beaux jours arrivant, nous avons dû adapter et accroître notre vigilance sur le nettoyage de la ville ; La société SEPUR a donc reçu l'ordre de passer plus longuement les mercredis et dimanches pour vérifier les sorties de parcs et jardins. Certaines poubelles ont également été changées pour passer à un modèle plus grand et surtout protégées avec un capot fixe pour empêcher les oiseaux de venir perforer les sacs et de salir trop facilement nos rues. A ce sujet, je rappelle que les poubelles ménagères ne doivent absolument pas être déposées dans nos poubelles de Ville ; ce qui arrive souvent.
- La collecte des déchets verts se met à l'heure d'été ; elle sera fera donc tous les 15 jours à partir du 12 juillet et ce, jusqu'à fin Aout. Le rythme normal, c'est-à-dire une fois par semaine, reprendra dès le mois de septembre.

■ MOBILITES :

- Gare Véligo : Un bilan pour les 6 premiers mois de l'année a été fait : le nombre total d'abonnés au 29/06/21 est de 41 personnes avec un taux d'occupation moyen de 5,3 %, ce qui est faible. Nous avons donc décidé de faire du surbooking et vous avez peut-être vu des annonces sur les réseaux sociaux de la Ville. On essaye ainsi de proposer ce service à plus de Clodoaldiens et on espère que nous aurons d'autres abonnements.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup Madame du Sartel. Monsieur BERTHET.

COMMUNICATION DE Monsieur BERTHET 6^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants

Pas de communication, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame ASKINAZI.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI

9^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

■ COMMERCE :

- Je voudrais revenir sur l'**opération du printemps des commerçants et des restaurateurs**.

Le 30 juin, le service commerce en partenariat avec l'association des commerçants ont organisé à l'hôtel Quorum un goûter pour remettre les premiers prix du concours de dessins aux trois enfants de chaque catégorie qui ont gagné ce concours, mais aussi récompenser tous les enfants qui y ont participé. Ils sont repartis avec deux places de cinémas que le service Culture leur a gentiment offertes - je remercie Madame de Larminat - des bonbons et des petits cadeaux. Les premiers prix étaient deux entrées au parc Disneyland, un appareil photo et des bons d'achats à la librairie des Cyclades.

Un prix constitué de bons d'achat de 100€ a également été attribué à la plus belle photo qui a remporté le plus de « like ».

Cette opération avec l'installation des fleurs et des papillons a été fortement appréciée par les commerçants qui souhaitent voir ce type d'animation dans d'autres quartiers de la ville.

- En septembre, nous organiserons une **animation** et un jeu **en lien avec Napoléon**. Les clients du marché de Stella devront répondre à des énigmes et trouver des indices chez les commerçants.

Les gagnants se verront offrir une gaufre qui était une spécialité culinaire de l'époque et très appréciée par Napoléon.

Un photo Booth sera installé et les clients pourront se faire prendre en photo dans un passe tête à l'effigie de l'Empereur. Ils repartiront avec leur photo.

- Une **animation** sera probablement prévue aussi pour les commerçants sédentaires.
- En ce qui concerne les **nouveaux commerces**, la brocante Capucine a été reprise par un traiteur italien et le Seau à la cave par un autre caviste.
- **Les marchés** du Centre et des Millons ferment en juillet et août. Celui de Stella restera ouvert mais avec peu de commerçants. La plupart étant en vacances, on a voulu assurer un service minimum.

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Les réunions avec les entreprises reprennent. Le Rendez-vous du Maire est prévu le 23 septembre matin ; Il s'agit, cette année, d'un petit déjeuner avec les dirigeants des 50 plus grandes entreprises de la Ville pour échanger sur les thématiques des perspectives d'évolution de l'immobilier d'entreprises suite à la crise et la généralisation du télétravail.

• Nous travaillons également sur un Projet d'appui avec les entreprises Clodoaldiennes s'inscrivant dans le plan de mobilisation des 10 000 entreprises en faveur de l'inclusion dans l'emploi. Cette collaboration peut se faire au travers de mise en relation, d'une communication, ou de mobilisation des acteurs de l'insertion des jeunes notamment.

Des thématiques sont retenues dont le Stage de 3ème, l'apprentissage, l'alternance ou le parrainage, l'Accompagnement et le recrutement de jeunes issus de parcours d'insertion, de travailleurs handicapés, ou de réfugiés.

Je vous remercie.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur CLIMAUD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Monsieur CLIMAUD 8^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci, Monsieur le Maire.

- Tout d'abord des **félicitations au St-Cloud Volley !**

2 équipes masculines des jeunes de 15 ans et 1 équipe féminine de 18 ans sont qualifiés pour les phases finales de la coupe de France en Beach Volley.

Dans l'équipe féminine évoluent des pensionnaires du centre de formation.

Bravo à toutes et à tous, sans oublier le staff technique.

- Juste un petit mot concernant la **natation scolaire**, en plus de ce qu'a dit Monsieur Gruber :

Monsieur Bretheau, le Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Cloud, nous a adressé des remerciements et également envoyé des félicitations à Yannick Noguera, chef de bassin de la piscine des Tourneroches pour son implication particulièrement efficace.

Je voudrais simplement rappeler que c'est un projet transversal qui implique les Services Techniques pour les transports, le PEEJ naturellement et le pôle sportif pour la logistique et l'encadrement.

- Concernant **l'école des sports** : pour la première fois, les inscriptions sont dématérialisées avec des données communes avec le PEEJ, ce qui simplifie les démarches administratives pour les parents.

- L'école des sports terrestre de 3 à 12 ans : 6 activités sont proposées par le pôle sportif, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés. Sur 246 places disponibles, 204 ont déjà été prises, soit 80 %.

- L'école des sports aquatique de 6 mois à 10 ans : 30 cours par niveaux sont proposés représentant 370 places. Le 16 août, les pré-inscriptions seront ouvertes en ligne et, en septembre, un test de natation viendra confirmer celles-ci.

- Concernant **la piscine** elle-même, les travaux avancent non sans difficultés avec la complexité d'un tel chantier, avec des interactions d'interventions en hauteur sur échafaudages, dans les bassins, sur les plages et dans les vestiaires.

Merci aux services techniques pour son travail d'implication aux travaux de la piscine, car ce n'est pas facile et nous espérons tenir notre défi pour une ouverture en septembre.

Merci Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci Monsieur Climaud. Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE Monsieur PORTEIX 10^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

Merci, Monsieur le Maire.

■ FINANCES :

- Tout d'abord, mauvaise nouvelle sur le fonds de péréquations, nous avons été notifiés du montant du FSRIF début juin : 2 878 547 €, soit une légère augmentation par rapport à 2020. Nous avons, dans notre budget, plutôt tablé sur une légère baisse comme l'année dernière. C'est raté, il nous faudra inscrire le différentiel dans le prochain budget supplémentaire.

Nous sommes le 8 juillet 2021 et le FPIC pour l'année 2021, quant à lui, ne nous a toujours pas été notifié, alors que nous avons dépassé la moitié de l'année. Pour rappel, les communes doivent avoir voté leur Budget Primitif pour le 15 avril ; C'est un signe supplémentaire du peu de considération que l'Etat peut avoir pour les finances des communes.

- Quelques bonnes nouvelles quand même du côté des subventions :

- Le Centre National du Livre (CNL) nous a notifié une subvention de 6 975 € d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ;

- et l'Etat nous propose une subvention de 32 935 € dans le cadre d'un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires où nous avons beaucoup investi.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

■ GRANDS PROJETS :

Quelques informations concernant le chantier du marché de l'îlot des avelines et de son parking.

- Les travaux de modification de la rampe d'accès au parking de l'immeuble d'Immobilière 3F, et qui sera aussi la rampe d'accès au parking du marché, sont en cours de réalisation par la société Immobilière 3F ; nous en avons parlé dans le conseil municipal précédent.
- Les travaux d'installation du chantier du parking et de la halle ont également débuté. Et la 1^{ère} phase qui est la phase de terrassement et de réalisation des voiles périphériques du parking commencera dès la fin du mois de juillet.

Une lettre d'information a été diffusée très largement auprès des riverains du site.

Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur Porteix. Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE Monsieur GAILLARD 11^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté et à la politique du handicap
--

Merci, Monsieur le Maire.

Concernant l'activité au service des **Affaires générales et de l'État Civil**, le mois de juin a été marqué par le déroulé des élections départementales et régionales qui se sont tenues les 20 & 27 juin dernier. Avec un taux de participation de 41% au premier tour et 42,81% au second, nous avons un taux de participation légèrement supérieur à la moyenne nationale qui était aux alentours de 33 / 34%.

L'organisation liée à ces élections a été complexe pour l'ensemble des Villes de France. Le double scrutin associé à ces journées d'élections, le doublement du nombre d'assesseurs, ainsi que l'ajustement nécessaire de nos bureaux de vote en raison de la gestion de la crise Covid ont impliqué un travail plus important d'organisation et d'adaptation notamment pour nos services. Le formulaire en ligne mis en place pour le recrutement des assesseurs a bien fonctionné et a permis de recruter plus de 190 volontaires par ce biais.

Saint-Cloud a réussi la gestion et l'organisation de ce double scrutin et nous pouvons en être satisfaits. Je tiens à remercier sincèrement celles et ceux qui ont participé au bon déroulement de ces élections, en premier lieu desquels l'ensemble du service des Affaires générales et en particulier sa responsable, Marie Sangouard.

Merci également au service communication et en particulier Alexia Fourcaud qui a favorisé une diffusion massive de messages d'appel au volontariat, que ce soit sur les réseaux sociaux, sur le site internet, sur le magazine de la ville ou sur des affiches, appelant au recrutement d'assesseurs.

Evidemment, un grand merci à toutes celles et tous ceux qui se sont portés volontaires pour être assesseurs, ils ont été engagés et dévoués au service de l'intérêt général ; qu'ils en soient remerciés.

Enfin, merci à mes Collègues du Conseil municipal ayant assuré la présidence ou la vice-présidence d'un bureau ces jours de vote.

Nous avons organisé, pour remercier l'ensemble des assesseurs, un pot de remerciements, mardi soir dernier, au Jardin des Avelines. Celui-ci a rencontré un franc succès et a été apprécié.

Désormais, il me reste à vous souhaiter un excellent été et reprenons des forces pour l'organisation de nos prochains scrutins.

LE MAIRE : Merci Monsieur Gaillard. On a un peu de temps mais ça va arriver. Monsieur ACHARD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD

13^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

■ VIDEO PROTECTION :

La société TPFI, qui est titulaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la Ville dans son projet d'extension, a commencé ses travaux par un état des lieux et une étude de faisabilité.

Une vingtaine d'emplacement feront l'objet d'une étude préliminaire d'implantation pour identifier les contraintes techniques potentielles à une installation de caméra.

Néanmoins, nous continuons à adapter notre dispositif existant aux besoins sans attendre ce projet d'importance et une nouvelle caméra vient donc d'être implantée rue du mont Valérien pour permettre une surveillance accrue de cet endroit.

■ STATIONNEMENT :

Les nouveaux tarifs de stationnement sont entrés en vigueur au 1er Juillet.

Pour le stationnement en voirie, la mise à jour des horodateurs se déroule sur les 15 premiers jours de juillet conformément au planning prévu. Elle est d'ores et déjà effective sur 5 des 6 quartiers de la ville, et se poursuit actuellement sur le quartier des Coteaux / Bords de seine.

Le contrôle final s'effectuera en début de semaine prochaine et marquera la fin de ce déploiement.

A noter que le parking Orléans est toujours en accès libre pour ce mois de juillet, afin de faciliter l'accès au centre de vaccination implanté au Carré.

■ OPERATION TRANQUILLITE VACANCES :

Comme chaque année, à l'approche des vacances d'été, nous relançons l'opération Tranquillité Vacances.

Il s'agit d'un service de sécurisation, mise en œuvre par la police nationale en liaison étroite avec notre police municipale, à travers des patrouilles de surveillance.

Ce service est entièrement gratuit et est ouvert aux particuliers comme aux commerçants.

L'ensemble des informations utiles sont disponibles sur le site de la mairie et dans le magazine de ce mois.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci Monsieur Achard. Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC

Conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Séniors

Merci, Monsieur le Maire.

■ **Les centenaires** ont été à l'honneur dans le dernier magazine de St Cloud, 4 chez elles, à la Résidence Longchamp ou à Lelégard. 3 sont décédées peu après leur centième anniversaire et nous allons en fêter 2 autres dans quelques jours. Nous avons aussi une doyenne de 101 ans en très belle forme à Lelégard.

■ **Le Clic Gérico** a déménagé ces jours-ci et s'installe 3 rue Joséphine.

Le Clic a maintenu son activité auprès des séniors malgré une équipe restreinte. L'association a su s'adapter en 2020 mais doit se modifier, afin de continuer à assurer l'accompagnement de manière efficace et bénéfique pour tous les usagers séniors.

Durant cette année de crise sanitaire, il y a eu 2 606 entretiens auprès de 522 personnes, de nombreuses évaluations à domicile pour des personnes très âgées, fragiles et en perte d'autonomie.

Le Clic Gerico remercie chaleureusement la mairie de St Cloud pour les subventions qui lui sont accordées.

Les 2 associations intercommunales ont vu leurs activités diminuer de 15 %.

■ **Aide et soutien à domicile** : 116 clients à St Cloud, soit 60 % du total, 33 % sont des personnes de plus de 91 ans.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

- Soins infirmiers à domicile : une année difficile à cause des contraintes sanitaires, le retrait des personnes âgées par peur de contamination, la pénurie de personnels soignant ont entraîné une diminution de 18 % de l'activité. 83 Clodoaldiens font appel à cette association, dont la moitié vit seule
- L'association « assistance service » qui s'occupait des actes de la vie quotidienne, n'ayant plus de clients, a été dissoute.

- Les Jours Heureux : les travaux de rénovation sont presque terminés, la résidence sera bientôt inaugurée.
- Les Heures Claires : attendent avec impatience leur rénovation. Ravalement, isolation des fenêtres, remise aux normes électriques sont prévus en 2022.

Dans les 2 résidences, la vie d'avant reprend son cours, repas au restaurant, activités, etc...

Une réunion a eu lieu pour présenter aux résidents un dispositif d'accompagnement extralégal, gratuit et sans engagement.

■ Les Coteaux : les 3 agents sont toujours au Centre de vaccination et font un travail très important. Je les félicite, ainsi que les agents municipaux mobilisés pour l'accueil chaleureux qu'ils réservent au public.

■ Quartier Hippodrome Fouilleuse : les habitants du quartier ont noté que le quartier n'est pas correctement entretenu, en particulier Allée Antonat, et Allée de la fraternité, ainsi que des problèmes d'insécurité avec des squats dans les jardins intérieurs aux résidences.

La fête du quartier, organisée par l'APAJ avec les habitants a eu un très grands succès, le thé de la fraternité a réuni le Maroc et les Antilles autour de plus de 100 personnes.

Ce quartier dynamique fourmille d'idées pour les prochains mois.

Merci Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup Madame Guezenec. Monsieur TREMINTIN.

COMMUNICATION DE Monsieur TREMINTIN Conseiller municipal rapporteur de la Commission des Finances
--

Merci, Monsieur le Maire.

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 5 juillet et a examiné les treize projets de délibérations qui sont soumises au présent Conseil.

LE MAIRE : Merci. Madame MOUTON-VEILLÉ.

COMMUNICATION DE Madame MOUTON-VEILLÉ Conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux / Bords de Seine

Nathalie MOUTON-VEILLÉ : Bonjour Monsieur le Maire, pas de déclaration pour les Coteaux.

LE MAIRE : Merci. Madame SAGROUN, vous avez une double déclaration, celle de Madame COVO et la vôtre.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Madame COVO rapportée par Madame Sagroun 7^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et à la famille

- Madame Marie Celine Fedoroff est la nouvelle directrice du Service Petite Enfance. Elle a pris ses fonctions le jeudi 1er juillet dernier. Je lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal.
- La Commission d'attribution des places en crèche s'est tenue de 07 mai dernier.

Les courriers d'attribution et de refus ont été envoyés aux familles. Certaines n'ayant pas accepté leur place, nous sommes en phase de réattribution.

Je vous communiquerai les chiffres définitifs lors du prochain Conseil Municipal.

- Les crèches municipales seront fermées du vendredi 30 juillet au soir au mardi 31 août au matin. Le lundi 30 août étant une journée pédagogique pour les équipes de crèche.
- Je tiens à remercier l'ensemble des équipes du Pôle Petite Enfance pour le travail accompli tout au long de cette année auprès des petits Clodoaldiens et de leurs parents.
- Pour bon nombre de petits Clodoaldiens, ce fut leur dernière année de crèche. Je leur souhaite un bel été ainsi qu'une heureuse rentrée scolaire.
- Pour finir, je souhaite à tous, mes chers collègues, un bel été. Je serais ravie de vous retrouver à la rentrée.

COMMUNICATION DE Madame SAGROUN Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

Je saute un peu d'étage, on passe sur les 11-17 ans. Merci, Monsieur le Maire.

Même si de nombreux évènements liés à la jeunesse ont jalonné ces dernières semaines, je souhaitais à travers cette communication mettre en avant 2 d'entre eux qui soulignent le talent des jeunes de notre ville.

■ Le 25 juin a eu lieu aux 3 pierrots, le spectacle de l'accueil jeune. Cet évènement, mêlant court métrage, danse et théâtre, est le résultat du travail de 49 jeunes durant toute une année sur la thématique du « temps ». Je tenais à cette occasion à remercier Mustapha Khairani, Céline et les animateurs de l'accueil jeunes pour l'accompagnement de ces jeunes tout au long de cette aventure. A la fin du spectacle nous pouvions voir la fierté des parents et des jeunes de s'être produits sur une si belle scène, merci aux 3 pierrots.

■ Le 3 juillet a eu lieu à Garches, la finale du concours d'éloquence organisée par le Lyons Club en partenariat avec les villes de Saint-Cloud et Garches et les collèges de Verhaeren et Bergson.

Des élèves de 3ème des 2 collèges ont planché sur une phrase d'Albert Camus et se sont dépassés devant une salle comble. Bravo à Mae de Garches lauréate du grand prix du Lyons Club. Bravo à Lily-Mathilde et Chiraz respectivement première et seconde du prix de la Ville de Saint-Cloud. Un pass-ciné annuel leur a été, à cette occasion, offert par la Ville.

Au final je tenais à féliciter l'ensemble des participants pour avoir, quel que soit leur classement, été surpris, émouvants et impressionnants de maturité.

• Je félicite également l'ensemble des nouveaux bacheliers 2021 et l'ensemble des collégiens de 3ème ayant obtenu aujourd'hui leur DNB.

• Pour finir, cette fois-ci vraiment, je tenais à souhaiter à tous de très bonnes vacances et vous donne rendez-vous en septembre pour une nouvelle année pleine de nouveautés, tous, je l'espère, vaccinés.

Merci Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci Madame Sagroun. **Madame RECHAIN.**



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMUNICATION DE Madame RECHAIN Conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

Virginie RECHAIN : Merci, Monsieur le Maire.

- Les travaux de réaménagement du square Kelly, avenue du maréchal Foch, vont démarrer le lundi 12 Juillet pour une durée de 3 semaines ; un affichage a été posé pour en informer les utilisateurs.
- Un recensement des arbres morts ou en passe de le devenir est actuellement en cours par les services techniques dans toute la Ville, ainsi que dans les parcs, jardins et square de jeux. Compte-tenu des festivités du 14 Juillet, 4 arbres ont été abattus au jardin des Tourneroches, afin de sécuriser le site.
- Les replantations se feront entre mi-Novembre et mi-Mars.

LE MAIRE : Merci, Madame Rechain. Avez-vous une communication, **Madame MICHOUDET** (*Conseillère municipale déléguée au quartier Pasteur / Magenta*) ?

Diane MICHOUDET : Non, pas de communication.

LE MAIRE : **Monsieur PUJOL** (*Conseiller municipal délégué au quartier Centre – Village*)

Nicolas PUJOL : pas de communication non plus, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : **Madame PEIGNÉ**, (*Conseillère municipale déléguée au quartier Montretout / Coutureau*)

Céline PEIGNÉ : pas de communication, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : **Monsieur François-Henri REYNAUD**.

COMMUNICATION DE Monsieur REYNAUD Conseiller municipal délégué aux grands événements

Je n'ai plus l'habitude de parler sur les grands événements.

Autour des grands événements, dans les limites imposées par le gouvernement en terme de jauge :

- le 14 juillet au jardin des Tourneroches avec le DJ **xxxx** et le DJ Nathalie **xxxxx** avec vue sur le grand feu d'artifice de Paris, événement limité en nombre avec QR Code et mesures sanitaires permettant à chacun de profiter du plaisir de refaire la fête enfin ! Je pense que ça nous manquait à tous.
- Puis reprendra cette année le forum des associations à l'hippodrome de Saint-Cloud avec une animation célébrant Napoléon, avec une reconstitution historique de l'Empire réalisée par près de 700 figurants allant des Grogards aux cavaliers, en passant par les petits métiers de l'Empire. Je vois que cela fait sourire tout le monde.
- Puis la semaine suivante, retour du grand apéro avec un pass sanitaire, conformément aux décisions gouvernementales, le challenge tennis et autres événements traditionnels de la Ville suivants.

LE MAIRE : Merci. **Monsieur MONJOLE** (*Conseiller municipal délégué aux Transports et aux grandes infrastructures de transport*) : pas de communication.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Madame LOUVET.

**COMMUNICATION DE Madame LOUVET
Conseillère municipale déléguée à la Ville numérique**

Merci, Monsieur le Maire.

Je suis ravie que le Conseil municipal puisse se tenir enfin en présentiel mais je ne peux que me réjouir de voir que le numérique continue de maintenir le lien avec les Clodoaldiens qui ne peuvent pas se déplacer grâce à cette captation et la diffusion en direct de notre séance. Ce fait, bien qu'anodin de nos jours, montre à quel point l'intelligence numérique et aussi celle de l'inclusion et de l'accessibilité renforcée aux instances locales de délibération, bien qu'évidemment cette accessibilité puisse être améliorée et ce sans limite.

J'en profite pour remercier les services de la Ville qui ont œuvré pour que cette séance puisse se dérouler.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup.
Nous en arrivons aux délibérations.

IV- DÉLIBÉRATIONS

Vous avez approuvé tout à l'heure le Procès-verbal à l'unanimité. Il nous faut donc maintenant désigner un secrétaire de séance.

42/ DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE : Il nous faut maintenant désigner un secrétaire de séance et nous vous proposons Monsieur Gaillard. Y a-t-il des objections ? Pas d'autre candidature ? Donc je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

43/ MODIFICATION N° 3 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT JOFFRE

LE MAIRE : Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, nous avons délibéré en décembre dernier sur le déclassement par anticipation du parking de stationnement Joffre dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle gare pour la ligne 15 du Grand Paris Express en liaison avec l'actuelle gare sncf de Saint-Cloud. L'objectif était et demeure de maintenir le plus longtemps possible en exploitation le parking Joffre qui offre de grands services à la patientèle des hôpitaux, ainsi qu'aux usagers de la gare du centre-ville. Ce parking a été concédé pour sa réalisation et son exploitation à la société Indigo en 2003. En 2019, cette convention a été modifiée pour prévoir les conditions de résiliation anticipées, en particulier via un amortissement accéléré et calé sur une échéance prévisionnelle de fin d'exploitation en juin 2022. Depuis lors, la SGP a accepté que la Ville poursuive l'exploitation du parking, après vente, jusqu'au début des travaux de démolition. Il s'agit donc ici de revoir, en les précisant, les modalités de la procédure de résiliation anticipée de la DSP en retranscrivant dans celle-ci les dispositions négociées entre la Ville et la société du Grand Paris. Les modalités principales de cette convention sont un préavis de 3 mois et une indemnité journalière de 1 500 € par jour en cas de retard.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification à la convention de concession de service public relative à la construction et la gestion du parking Joffre, d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer avec la société INDIGO la modification à ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

LE MAIRE : Merci Monsieur ACHARD. Monsieur le Rapporteur de la Commission des finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Jean-Christophe ACHARD rappelle l'historique de cette situation, et précise les nouvelles dispositions définies avec la Société du Grand Paris. Les élus de SAINT-CLOUD 2020 précisent qu'ils voteront pour cette délibération, mais maintiennent leur opposition au projet de transfert du parking. La Commission des Finances adopte à l'unanimité ce projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la commande publique et notamment l'article L3135-1 5°,

VU le décret 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique de réseau de transport public reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis-Pleyel,

VU la convention de concession de service public relative à la construction et à la gestion du parc de stationnement Joffre signée le 19 mai 2003 avec la société SOGEPARC CGST, actuellement dénommée INDIGO Infra CGST,

VU la modification n° 1 en date du 29 octobre 2004 permettant la prolongation de la durée initiale de la convention, l'actualisation des tarifs et la souscription d'amodiations supplémentaires,

VU la modification n° 2 en date du 4 juin 2019 permettant la mise en place d'une redevance variable et d'un amortissement accéléré et fixant le montant forfaitaire de l'indemnité due pour manque à gagner en cas de résiliation anticipée de la délégation de service public avant la date du 31 janvier 2040,

CONSIDÉRANT que les travaux du Grand Paris Express envisagés par la Société du Grand Paris amènent la Ville à envisager la résiliation anticipée de la délégation de service public à compter de la fin juin 2022 puisque le terrain d'assiette du parking Joffre fait partie de l'emprise du projet,

CONSIDÉRANT que la Société du Grand Paris accepte cependant que l'exploitation du parking Joffre perdure jusqu'à la date de démarrage des travaux de démolition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la procédure de résiliation anticipée prévue dans la convention initiale de délégation de service public afin qu'elle soit conforme aux exigences de l'ensemble des Parties,

CONSIDÉRANT le projet de modification n° 3 ci-annexé,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification n° 3 à la convention de concession de service public relative à la construction et à la gestion du parc de stationnement JOFFRE en date du 19 mai 2003,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société INDIGO Infra CGST la modification n° 3 à ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

44/ CESSION DU PARKING JOFFRE A LA SOCIETE DU GRAND PARIS

LE MAIRE : Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci. Dans la suite logique de la démarche décrite précédemment, cette délibération propose la vente à la Société du Grand Paris du parking Joffre sous la condition résolutoire de cette acceptation. L'exploitation pourra donc se poursuivre après que celui-ci ait été vendu à la Société du Grand Paris. Les conditions essentielles de cette vente sont : le prix qui s'établit à 4 600 000 € dont 80% seront versés comptant ; le préavis pour la libération des lieux est fixé à 4 mois, soit 1 mois de plus que le préavis retranscrit avec le concessionnaire ; les indemnités journalières de retard de 1 500 € pendant un délai d'1 mois, comme retranscrit avec le concessionnaire ; à noter qu'après 1 mois de retard, la vente serait résolue.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions de la vente et autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Jean-Christophe ACHARD rappelle le cadre de cette délibération. Catherine GREVELINK demande s'il y aura des surcoûts, et qui les prendra en compte. Jean-Christophe ACHARD lui précise qu'il ne pourra pas y avoir de surcoût du fait que la vente va être effectuée rapidement.

La Commission des Finances adopte le projet de délibération à la majorité, les élus de SAINT-CLOUD 2020 votant contre.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Avec les pouvoirs, cela fait 5 votre CONTRE. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Et donc 30 voix POUR.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

VU le Code civil et notamment ses articles 1582 et suivants,

VU le décret 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique de réseau de transport public reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis-Pleyel,

VU la délibération 2020-98 du 17 décembre 2020 permettant le déclassement par anticipation du parking Joffre du domaine public communal,

VU l'avis des Domaines en date du 3 novembre 2020 confirmant la validité de l'évaluation effectuée le 22 février 2017 et estimant la valeur vénale, libre d'occupation du parking Joffre à 4 675 000 euros,

CONSIDERANT que la Ville et la Société du Grand Paris (SGP) se sont rapprochées en vue de la cession du parking public Joffre, sis square Joffre et rue Dailly, cadastré section AE n°261 et 263, AH n°262 et 560 à 568, situé dans l'emprise de la future gare de Saint-Cloud de la ligne 15 ouest du futur métro automatique (le « Grand Paris express »),

CONSIDERANT que la vente est conclue sous condition résolutoire de désaffectation du parking, permettant à la Ville de poursuivre son exploitation jusqu'au démarrage des travaux de la SGP,

CONSIDERANT que si la désaffectation n'est pas constatée un mois après la date convenue pour la libération des lieux :

- la condition résolutoire sera réalisée et le parking retournera dans le patrimoine de la Ville
- la Ville devra rembourser la partie du prix de vente et les émoluments versés par la SGP
- la Ville versera une indemnité de 10% du prix de vente à la SGP.

CONSIDERANT que les conditions essentielles de la cession sont les suivantes :

- Le montant de la cession est de 4 600 000 euros, avec un paiement comptant de 90% du prix de la cession, soit 4 140 000 euros. Le paiement à terme du solde interviendra au plus tard un mois après le constat de la libération des lieux et sera garanti dans les conditions qui seront précisées à l'acte notarié,
- La SGP notifiera la date de libération des lieux avec un préavis de 4 mois à la Ville,



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

- Le retard constaté dans la désaffectation des lieux donne lieu à des indemnités journalières de 1500 euros par jour pendant un mois maximum,
- Au-delà d'un mois de retard, la vente sera résolue.

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement, **ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **DIT** que la cession du parking Joffre, sis square Joffre et rue Dailly, cadastré section AE n°261 et 263 et AH n°262 et 560 à 568, à la Société du Grand Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Saint-Denis (93200), 2-4 Mail de la Petite Espagne, est conclue sous condition résolutoire de sa désaffectation, assortie d'une indemnité représentant 10% du prix de vente.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les conditions essentielles de la cession suivantes :

- Le montant de la cession est de 4 600 000 euros, avec un paiement comptant de 90% du prix de la cession, soit 4 140 000 euros. Le paiement à terme du solde interviendra au plus tard un mois après le constat de la libération des lieux et sera garanti dans les conditions qui seront précisées à l'acte notarié,
- La SGP notifiera la date de libération des lieux avec un préavis de 4 mois à la Ville,
- Le retard constaté dans la désaffectation des lieux donne lieu à des indemnités journalières de 1500 euros par jour pendant un mois maximum,
- Au-delà d'un mois de retard, la vente sera résolue.

ARTICLE 3 : **CHARGE** l'étude notariale CMB, domiciliée au 12 rue Dailly à Saint-Cloud, de la relecture de l'ensemble des actes afférents.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les actes et documents nécessaires à la finalisation de cette cession.

ARTICLE 5 : **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

45/ CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE JARDIN DES GATINES PAR L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP)

LE MAIRE : Monsieur ACHARD, toujours.

Jean-Christophe ACHARD : Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre d'arrêt prévisible d'exploitation du parking Joffre, il a été décidé de reconstituer l'offre de stationnement via un nouveau parking des hôpitaux de 170 places, situé avenue André Chevrillon. Pour partie, l'implantation de ce nouveau parking se trouve sur l'emplacement actuel du jardin des Gâtines. Ce jardin se trouve lui-même à la jonction de deux périmètres de sensibilités archéologiques. C'est pour cela que la Ville a interrogé le service d'archéologie préventive de la préfecture de région pour savoir s'il y avait un intérêt à organiser un diagnostic préventif dans le cadre de la construction future du parking sous-terrain des hôpitaux. Dans le cadre des travaux préparatoires de construction de ce parking, l'intérêt de réaliser un tel diagnostic a été relevé et le préfet de région a nommé l'INRA pour la réalisation de celui-ci. Il convient pour cela que la Ville signe une convention annexée à nos documents de préparation de ce Conseil municipal, convention qui fixe les obligations réciproques entre la Ville et l'INRA. Pour réaliser ce diagnostic, trois tranchées dites statistiques seront faites à la pelle mécanique dans la pente du terrain et également en suivant son profil en long. Si ces tranchées devaient révéler un intérêt patrimonial, un chantier de fouilles serait alors prescrit par le préfet de région.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la convention relative aux modalités de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférent.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Nous avons d'abord le rapport de la commission des Travaux, Monsieur le Rapporteur.

Arnaud BOSSER : Merci Monsieur le Maire. Les élus de Saint-Cloud 2020 votent contre cette délibération. La commission des Travaux adopte ce projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Jean-Claude TREMINTIN : Jean-Christophe ACHARD précise le cadre de cette délibération qui concerne le projet du parking du jardin des Gâtines.
La Commission des Finances adopte le projet de délibération à la majorité, les élus de Saint-Cloud 2020 votant contre.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Delphine POTIER : J'ai juste une explication de vote. On n'est pas fondamentalement contre qu'il y ait des fouilles qui soient faites, c'est une très bonne chose, mais, comme vous le savez, on est opposé au choix de l'emplacement de ce parking et les pelles mécaniques vont défoncer le jardin et, dès lors qu'il sera défoncé, ce sera plus compliqué d'aller expliquer qu'on veut conserver les arbres qui sont dessus.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention, donc je mets aux voix. Qui est contre ? 5 votre CONTRE pour Saint-Cloud 2020. Qui s'abstient ?
Et donc 30 voix POUR. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

VU le titre II du livre V du Code du patrimoine, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et par le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriétés des biens archéologiques ;

VU la convention n° D 137693 relative aux modalités de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le jardin des Gâtines, à intervenir entre la Ville et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au maire délégué à la sécurité publique, à la prévention et au stationnement ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention n° D 137693 relative aux modalités de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le jardin des Gâtines.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

46/ CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DU POLE D'ECHANGES DE SAINT-CLOUD

LE MAIRE : Monsieur MONJOLE

Laurent MONJOLE : Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, nous sommes appelés à délibérer sur le projet de convention tripartite entre la Ville de Saint-Cloud, Ile-de-France mobilité et la société du Grand Paris pour le financement et la réalisation de ce que nous appelons l'étude de pôle. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de mener une étude qui va nous permettre d'identifier les différents scénarios d'aménagement autour de la gare du Grand Paris qui est appelée à être opérationnelle à partir de 2030 si tout va bien. Dans un premier temps, nous avons collecté les besoins, c'était la première partie de cette étude. On vous demande aujourd'hui de délibérer sur la seconde partie de cette étude, donc le continuum qui va nous permettre d'affiner les différents scénarios d'aménagement à la fois de ce que l'on appelle la ville haute, à savoir l'intersection entre Coutureau / Armengaud / Pozzo di Borgo, et la ville basse, à savoir l'ensemble de l'espace se trouvant sur ce qui est aujourd'hui le parking Joffre et devant l'ancienne gare.
Je vous remercie.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le rapporteur de la Commission des Travaux.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Arnaud BOSSER : Madame Potier relève un manque d'informations au sujet des parties prenantes. Monsieur Monjole lui rappelle que les parties prenantes ont été précisées précédemment. Madame Potier demande s'il est prévu de tenir compte des représentants des usagers de l'eau. Monsieur Monjole répond que ce n'est pas prévu à ce stade de l'étude. Monsieur Berthet précise que la société du Grand Paris doit gérer des contraintes plus importantes à ce stade du projet.

La commission des Travaux adopte à l'unanimité ce projet de délibération.

LE MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Laurent MONJOLE précise le cadre de cette délibération qui concerne la deuxième partie de l'étude.

Madame Catherine GREVELINK demande d'avoir accès à celle-ci. Monsieur le Maire lui rappelle, comme il l'avait déjà précisé lors de la précédente délibération qui concernait ce projet, que des règles de confidentialité très strictes sont prévues à la convention pour des raisons d'éthique tant que les marchés n'auront pas été passés.

La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU la convention 2015CONV104 relative aux modalités de réalisation et de financement des études du pôle d'échanges de Saint-Cloud entre la Commune de Saint-Cloud, Île-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris, conclue le 8 février 2016 et arrivée à échéance le 8 août 2018 ;

VU la convention 2021CONV244 relative aux modalités de réalisation et de financement des études du pôle d'échanges de Saint-Cloud entre la Commune de Saint-Cloud, Île-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris à intervenir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'étude de pôle afin de proposer aux usagers des transports, au plus tard à la mise en service du Grand Paris Express, un pôle d'échange complet et cohérent d'aménagements intermodaux aux abords immédiats de la gare de Saint-Cloud ;

ENTENDU l'exposé de Laurent MONJOLE, Conseiller municipal délégué aux transports et aux grandes infrastructures de transports ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention tripartite 2021CONV244 relative aux modalités de réalisation et de financement des études du pôle d'échanges de Saint-Cloud entre la Commune de Saint-Cloud, Île-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer cette convention et tous les documents y afférents.

47/ ACQUISITION AMIABLE DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE SIS 12, PLACE SILLY

LE MAIRE : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci Monsieur le Maire.

La Ville a négocié pendant quelques mois avec la société Poste Immo qui est la filiale qui gère les biens immobiliers de la Poste pour acquérir l'ancien bureau de poste du Centre qui se situe 12 Place Silly, juste derrière la mairie en face de l'hôpital. Ils s'agit d'un local qui fait 196,45 m² et la Ville et Poste Immo ont fixé un prix amiable qui est de 450 000 € hors taxe, sachant que les Domaines avaient estimé le bien à une somme plus importante de 589 000 €, donc c'est un prix avantageux pour la Ville.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Et donc il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Nicolas PORTEIX expose les raisons de cette délibération. Le prix convenu est inférieur à la valorisation faite par les Domaines. Sur une question de Catherine GREVELINK, Monsieur le Maire précise que ce bâtiment servira à l'extension des bureaux pour la Ville. Elle demande également pourquoi le processus a été si long. Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées dans cette négociation. L'acte sera enfin signé d'ici la fin de l'année.

La Commission des Finances adopte, à l'unanimité, le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 ;

VU l'avis du Domaine en date en date du 23 juin 2021, estimant la valeur vénale du bien à 589 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée acquéreur de locaux à usage de bureaux, d'une surface utile de 196,45 m², constituant le volume 1 de l'ensemble immobilier divisé en 3 volumes sis 12, place Silly à Saint-Cloud, appartenant à la société Poste Immo ;

CONSIDÉRANT que la Ville a négocié avec le propriétaire un prix de vente qui s'élève à 450 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente de ces locaux, fixé amiablement entre les parties, représente une bonne opportunité financière pour la Ville ;

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'acquisition au prix de 450 000 € HT de l'ancien bureau de poste d'une surface utile de 196,45 m², situé 12, place Silly à Saint-Cloud, cadastré AH 95 et constituant le volume 1 d'un ensemble immobilier, auprès de la société Poste Immo, représentée par son Directeur Général M. Rémi FEREDJ et domiciliée 111 boulevard Brune 75014 Paris,

ARTICLE 2 : **CHARGE** l'office notarial SCP CMB Notaires, domicilié 12 rue Dailly à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget en cours.

48/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FUTURS MARCHES COMMUNS DU TERRITOIRE

LE MAIRE : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci Monsieur le Maire.

Les villes de POLD travaillent ensemble à la mutualisation de certains de leurs marchés dans un objectif de massifier ces marchés et ainsi d'avoir de meilleures conditions auprès de leurs fournisseurs et, dans les axes qui sont retenus pour ce travail, il y a le développement d'un groupement de commandes, c'est un moyen assez rapide, efficace et flexible que les villes emploient au cas pour cas et passent pour l'ensemble des marchés et ainsi avoir de meilleures conditions. Dans le cadre de ce projet de groupement de commandes, plusieurs thématiques ont été retenues, vous avez la liste des thématiques et il se trouve qu'il y en a une dans l'immédiat qui nous intéresse qui est la formation du personnel sur laquelle la Ville a des besoins, sachant qu'on pourra aussi utiliser plus tard les autres thématiques.

La convention qui crée ce groupement de commande est en annexe de cette délibération et ce qui vous est demandé, c'est d'approuver la création de ce groupement de commandes et notre participation.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le rapporteur de la Commission des Finances.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Jean-Claude TREMINTIN : Nicolas PORTEIX rappelle les raisons de cette délibération. Sur une question de Jean-Christophe PIERSON, il lui précise que la Ville a agréé les choix de formation qui vont entrer dans le cadre de cette convention.

La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par les textes relatifs à la commande publique de mutualiser les marchés par l'intermédiaire de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que suite à une réflexion menée sur les aspects de mutualisation par l'Etablissement public territorial Paris Ovest La Défense (POLD) et les villes membres, la mise en commun de marchés est une piste intéressante qui permet de générer des économies ;

CONSIDERANT que dans cette perspective de rationalisation des dépenses et des services, un des axes retenus est le développement des groupements de commandes qui constituent un moyen rapide, simple et efficace pour réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'il a été identifié un certain nombre de prestations susceptibles de faire l'objet d'un groupement de commandes, permettant ainsi aux villes de recourir à la prestation en fonction de leurs besoins ;

VU le projet de groupement de commandes pour les marchés suivants :

- Assurances,
- Prestations juridiques,
- Fournitures et de maintenance informatique,
- Fournitures administratives,
- Formations du personnel,
- Assistance à la mise en place du RGPD,
- Prévention et de sécurité au travail,
- Médecine professionnelle,
- Elaboration du document unique,
- Archivage et stockage ;

CONSIDERANT que, dans un premier temps, il va être fait appel à la prestation de service de formation du personnel ;

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de groupement de commandes proposée par l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Ovest La Défense (POLD) pour les marchés d'assurances, de prestations juridiques, de fournitures et de maintenance informatique, de fournitures administratives, de formations du personnel, d'assistance à la mise en place du RGPD, de prévention et de sécurité au travail, de médecine professionnelle, d'élaboration du document unique, d'archivage et de stockage. La Ville adhère ainsi au groupement de commandes susvisé ;

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** que l'Etablissement public territorial POLD est désigné par ladite convention comme coordonnateur du groupement de commandes ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

49/ APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A UN CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE SARMATES AYANT POUR OBJET L'ANNULATION D'UN TITRE DE PENALITE

LE MAIRE : Monsieur CLIMAUD.

Marc CLIMAUD : Merci Monsieur le Maire.

La Ville a engagé en 2018 la construction de trois courts de tennis couverts et locaux annexes.

Le lot 4 du marché de travaux, intitulé « bardages, couverture, étanchéité, menuiseries aluminium, vitrerie », a été confié à la société SARMATES pour un montant de 463 896,82 €.

Suite à la constatation de plusieurs retards de la société dans la réalisation des travaux, la société TK + Ingénierie, maître d'œuvre, lui a adressé le 5 mars 2019 une mise en demeure mentionnant de façon explicite qu'il serait fait application d'une pénalité d'un montant total de 13 812,31 €.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Faisant suite à la réception des travaux, la société SARMATES a notifié à la Ville et au maître d'œuvre un projet de décompte final le 14 août 2019. Elle a ensuite transmis le 16 octobre 2019 un projet de décompte général, ne tenant pas compte du montant de la pénalité notifiée en mars.

Cette réintégration n'a jamais été validée par la Ville et c'est dans ces circonstances que la Ville a émis un titre exécutoire de 13 812,31 € le 16 décembre 2019.

La Ville a cru s'être prémunie d'un acte pris en son encontre en visant le CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) de 2009, qui oblige l'entreprise à saisir le tribunal administratif si le décompte général définitif signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ne lui est pas notifié sous 30 jours.

Or, dans sa requête du 15 juin 2020, la société SARMATES oppose à la Ville que l'arrêté du 3 mars 2014, en son article premier, modifie l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux. Le CCAG de 2009 n'a donc pas été abrogé, il s'est poursuivi avec l'arrêté de 2014 qui en a modifié certaines clauses.

En conséquence, en visant le CCAG de 2009, la Ville s'obligeait à appliquer l'ensemble des modifications ultérieures de ce CCAG.

Parmi celles-ci, l'article 3 met en place la procédure du DGD tacite : si, dans ce délai de dix jours, le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pas notifié au titulaire le décompte général, le projet de décompte général transmis par le titulaire devient le décompte général et définitif.

Dans ces conditions, la Ville et la société SARMATES ont souhaité se rapprocher, afin de mettre un terme à ce contentieux. Les termes du protocole transactionnel sont les suivants : la Ville annule le titre exécutoire de 13 812,31 euros émis le 16 décembre 2019 et, en contrepartie, la société SARMATES se désiste de la procédure.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel et d'en autoriser la signature.

LE MAIRE : Merci Monsieur Climaud. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Marc CLIMAUD apporte toute précision sur le contexte qui a abouti à ce protocole. Sur une question de Catherine GREVELINK, il confirme que ce protocole constate l'abandon de la créance de la Ville contre l'abandon de la procédure engagée par la Société SARMATES.

La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, notamment les articles 1147, 2044 à 2052,

VU l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, et notamment son article 3,

VU la notification de l'acte d'engagement du lot 4 « bardage, couverture, étanchéité, menuiseries aluminium, vitrerie » de l'opération de construction de 3 courts de tennis couverts et des locaux annexes à la société SARMATES le 12 juin 2018,

VU le titre exécutoire 2574 émis le 16 décembre 2020 à l'encontre de la société SARMATES pour le paiement d'une somme de 13.812,31 euros au titre de pénalités de retard,

VU la requête 2005196-3 notifiée le 15 juin 2020 par laquelle la société SARMATES demande au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise l'annulation du titre exécutoire 2574 du 16 décembre 2020 d'un montant de 13 812,31 euros, et la condamnation de la Commune à verser la somme de 1.500 euros en application de l'article L.761 du Code de justice administrative,

VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

CONSIDERANT que la société SARMATES, titulaire du lot 4 de l'opération de construction de 3 courts de tennis couverts et des locaux annexes, estime détenir un décompte général et définitif (DGD) tacite depuis le 30 novembre 2019, en application du CCAG applicable,

CONSIDERANT que si un DGD tacite est intervenu, il ne peut y avoir aucune contestation ultérieure des cocontractants sur le solde du marché, devenu intangible,

CONSIDERANT que dans ce contexte, aux termes de concessions réciproques, les parties se sont entendues sur un projet de protocole transactionnel :

- L'annulation par la Ville du titre exécutoire du 16 décembre 2019 d'un montant de 13.812,31 euros



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

- Le désistement complet d'instance et d'action de la société SARMATES, emportant renonciation explicite de la Société aux frais irrépétibles qu'elle a sollicités devant le Tribunal administratif au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, **ENTENDU** l'exposé de Marc CLIMAUD, Conseiller municipal délégué au Sport, **ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances, **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du protocole transactionnel mettant fin à la procédure contentieuse liée à l'annulation du titre exécutoire du 16 décembre 2019 d'un montant de 13.812,31 euros, opposant la Commune et la société SARMATES devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (requête 2005196-3). **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit protocole avec la société SARMATES, dont le siège social est 5 rue Nocéphore Niépce, ZI sud, 91420 MORANGIS, et tous actes découlant de ce protocole.

50/ DECISION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL

LE MAIRE : Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER : Il sera donc demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport qui a été présenté dans le rapport de présentation joint en annexe, de dire aussi que la gestion du service public de restauration scolaire se poursuivra sous forme de gestion déléguée en délégation de service public et d'autoriser le Maire ou l'élu à prendre toutes les mesures nécessaires pour monnayer les négociations et signer les documents afférents à cette délégation de service public.

Dans la mesure où nous devons effectivement approuver le rapport de présentation, je vous propose de prendre ce document et de le parcourir rapidement. Dans ce document, il est rappelé le contexte. Le contexte actuel est une délégation de service public qui est assurée par la société ELIOR ELRES depuis 2017 et dont le contrat se termine au 31 juillet 2022. C'est une exploitation du service de restauration scolaire qui comprend essentiellement la confection et la livraison des repas à partir d'une unité centrale de production extérieure à la Ville, cette distribution des repas, la responsabilité du service au sein des différents sites, l'entretien, la maintenance des locaux et le renouvellement des équipements, la facturation et l'encaissement des redevances des repas aux usagers, ainsi que la gestion des impayés.

Dans ce contrat, on rappelle que la Ville anticipe cette fin de contrat et donc va commencer à mener des opérations pour choisir des nouveaux prestataires. Il est rappelé aussi les différents sites dans lesquels il y a des restaurants dits satellites dans lesquels sont servis les repas avec des équipements pour permettre le réchauffement et la préparation des repas avant d'être servis auprès des enfants. Il est rappelé aussi le volume de 382 627 repas qui ont été délivrés entre 2018 et 2019.

Si nous continuons, sont présentés les différents modes de gestion qui ont été étudiés et qui peuvent être retenus par la Ville concernant cette restauration scolaire. Il y a un tableau qui précise le principe de la régie du marché public et de la délégation de service public avec les différentes responsabilités, avec un module qui concerne la gestion du personnel, un autre qui concerne l'élaboration des menus, l'approvisionnement des denrées, la fixation des tarifs, l'encaissement et donc nous permet d'avoir le détail et de voir les différences sur ces trois types d'approche.

Si on poursuit en page 4, on est plus qualitativement en train de faire la différence entre les différents choix de modes de gestion, et en particulier en ce qui concerne la régie.

- **La régie** signifie que la Ville, à ce moment-là, prend sous sa totale responsabilité le service de restauration scolaire. Ça permet d'avoir une certaine autonomie mais, par contre, il y a des contraintes objectives très fortes : des contraintes financières, avec aussi le recrutement de personnel, des contraintes d'investissements majeurs coûteux qui seraient à la charge de la Ville. La Ville ne disposant pas d'une cuisine centrale pour fournir les repas, il faudrait envisager la construction d'un tel équipement, pour un budget de 4 à 5 millions rien que pour le bâtiment, sans compter le foncier. Il y a ensuite une contrainte en terme de durée pour la construction d'une telle cuisine centrale, incompatible avec l'échéance de la convention de délégation actuelle. Et, par ailleurs, on note que ces équipements, ainsi que les frais de fonctionnement afférents, impacteraient de façon considérable et durable le budget de la Ville. Au-delà de la dimension financière pénalisante, il y a aussi le fait pour la Ville d'avoir une responsabilité totale, pleine et entière en ce qui concerne les problèmes d'ordre sanitaire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

- Un autre mode de gestion serait **les marchés publics** et, dans ce cas, ce serait pour permettre de pallier la nécessité de construire une cuisine centrale. Et, dans ce cas, on aurait la fabrication des repas et leur livraison qui pourraient être confiées à un prestataire spécialisé, ce qui suppose la passation de plusieurs marchés publics du fait même de l'existence d'une ordonnance qui date du 26 novembre 2018 et qui fait que, d'un point de vue juridique, il ne serait pas possible de confier à un même prestataire la préparation des repas, leur livraison, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de matériel, dans le cadre d'un marché unique.

Néanmoins, il y a une possibilité d'un caractère plus économique, au travers de cette solution par rapport au mode de régie, il y aurait des contraintes extrêmement importantes en terme d'organisation, de la gestion du service dans ce cas de figure à la charge de la Ville. Cela suppose d'assumer une relation directe avec les usagers, la facturation et l'encaissement des montants à percevoir de ces derniers, ainsi que les charges de fonctionnement innovantes à ce mode de gestion.

- Le troisième mode qui a été étudié est **la délégation de service public** et en page 5 vous avez deux modes de gestion en délégation de service public qui ont été détaillés et qui ont été étudiés :

1- Le premier concerne la concession qui permettrait à la Ville d'envisager la construction d'une cuisine centrale tout en déléguant cette construction et l'exploitation du service à un prestataire privé. L'investissement serait alors supporté par le délégataire. Toutefois l'intérêt conféré par la Ville par cette solution au regard de l'impact budgétaire serait altéré tout au long de la délégation par des prix de repas moins compétitifs. Le prestataire devrait effectivement investir et construire un bâtiment et il ne pourrait amortir qu'au travers des prix des prestations, donc des prix des repas. Donc inévitablement, ça amènerait un allongement proportionnel de cette délégation proportionnellement à celle de l'amortissement d'un tel équipement et donc on devrait envisager une concession de 10 à 15 ans, ce qui n'est pas de matière à assurer un équilibre entre les rapports avec la Ville et les rapports avec le délégataire. C'est une contrainte extrêmement forte, non seulement sur la durée mais aussi l'investissement qui serait répercuté sur le coût des repas.

2- Reste donc la solution de l'affermage, une solution que l'on qualifie de solution à mi-chemin entre le marché public et la concession et qui a les avantages de ces deux modes de gestion respectives sans en reprendre les inconvénients. Comme pour le marché public, l'affermage consiste à confier la fabrication des repas à un prestataire spécialisé qui, à la différence du marché, en assumera les risques à la fois sur le plan de l'hygiène alimentaire, sur la gestion des impayés, sur la gestion du personnel, et gèrera la relation avec les usagers, sur la communication, sur la facturation et les litiges.

Par ailleurs, contrairement à la concession qui s'inscrit dans un lien contractuel long, l'affermage permet une relation contractuelle moins contraignante en terme de durée, tout en bénéficiant des avantages attachés à ce mode de gestion puisque seul est mis à la disposition du délégataire un équipement, immobilier et mobilier, que ce dernier devra entretenir et faire fonctionner au quotidien à l'aide de moyens adaptés et dédiés, tant en termes humain que matériel.

Enfin si, à l'instar de la concession, la Ville délègue un service public à un prestataire de la sphère privée, on n'abandonne pas pour autant tout le contrôle sur celui-ci.

Donc ce qui est recommandé, c'est en fait le choix de l'affermage, une délégation de service public avec cet affermage qui permet de confier au délégataire la fabrication des repas, de lui transférer les risques sanitaires, de lui confier l'entretien des équipements, de lui faire assurer l'exploitation du service tant en termes de moyens humains que de matériels et d'équipements. Parallèlement, la Ville conserve la maîtrise du contenu de la prestation déléguée, un pouvoir de contrôle à l'égard du délégataire, puisque ce dernier est soumis à un certain nombre d'obligations légales et réglementaires qui sont bien évidemment consignées dans le contrat qui sera signé avec le délégataire, conserve l'autorité en matière de fixation des tarifs, et conserve le choix des modalités de règlement du service. Au cours de la CCSPL qui permet d'étudier cette délégation de service public, qui avait été convoquée le 6 mai 2021 et qui s'est réunie le 26 mai, un avis favorable a été rendu avec, me semble-t-il, un refus de la part de Madame Potier.

Restent à définir les caractéristiques des prestations qui sont ainsi déléguées et qui feront l'objet d'appel aux marchés avec une publicité, mise en concurrence, donc gestion classique d'appel d'offres au titre des articles L 14 11-1 du code général des collectivités territoriales. En ce qui concerne les caractéristiques des prestations, je ne vais pas les énumérer, mais elles sont effectivement en page 6 et font partie du cahier des charges et je viens sur un objectif important et qui sera mis au niveau de cette ouverture d'appel aux marchés avec, en terme d'objectifs, un accent qui sera mis en particulier sur la lutte contre le gaspillage et bien évidemment le respect de toutes les normes et les lois édictées, en particulier la loi Egalim signée en page 7 et page 8, des références circulaires qui permettent de contrôler la restauration scolaire. En ce qui concerne le transfert des risques, il y a possibilité pour la Ville de transférer les risques en particulier sur la gestion du nombre de repas. Il y aura une clause de réexamen des prix



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

encadrés, + 5 % et - 15% à la hausse, et la constitution d'une enveloppe prévisionnelle de renouvellement des matériels avec rétrocession à la Ville. Il y aura aussi bien évidemment transfert de la partie « impayés » avec les risques associés, et une redevance d'occupation de l'espace public. Concernant la procédure, il y aura donc une convention d'affermage établie pour 5 ans, sur une base 383 000 repas par an. Le montant estimé est de 11 millions pour toute la durée du contrat. Le choix des futurs délégataires sera fait conformément aux articles L3122-1 et L3125-2 de la commande publique. Il y aura donc une procédure de publicité qui permettra la présentation de plusieurs offres concurrentes et la procédure ouverte a été retenue.

En synthèse, considérant que la reprise de ce service en régie n'est pas envisageable dans l'immédiat, puisqu'elle impliquerait la construction d'une cuisine centrale, ainsi que le recrutement et la formation de nombreux agents communaux, afin d'assurer le suivi en direct de la restauration collective, considérant aussi que la passation d'un marché public ne serait pas adaptée, parce qu'elle empêcherait le recours à un contrat global permettant d'associer dans un même regroupement les différents fournisseurs de denrées alimentaires, les prestataires assurant le réchauffage et le service, ainsi que les entreprises assurant les différents contrats de suivi et d'entretien du matériel, ainsi que les travaux de réparation et d'amélioration, multipliant ainsi le risque contentieux et renchérissant la procédure. Et considérant que le service public de la restauration collective est une prestation de caractère industriel et commercial dont l'exécution réclame une compétence technique et professionnelle pour le titulaire pour lequel le mode de gestion délégué semble plus adapté, puisqu'il permettra à la Ville de supporter le risque financier et juridique au délégataire.

Et donc, Monsieur le Maire, ce qu'il nous est demandé, c'est d'approuver le rapport de présentation, de dire que la gestion du service public en restauration collective se fera dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage et d'autoriser le Maire ou l'Elu à signer le contrat.

LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette présentation complète. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Jacques GRUBER présente le rapport établi. Jean-Christophe PIERSON constate qu'un des points de différence entre les modes de gestion, concerne la durée contractuelle. Jacques GRUBER précise qu'effectivement la durée sera moindre pour le mode recommandé.

La Commission des Finances adopte à la majorité, le projet de délibération, les élus Saint-Cloud 2020 votant contre.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Delphine POTIER : Juste une explication de vote, on en a déjà discuté moult fois, on comprend bien les contraintes qu'il y a dans le cadre d'une délégation de service public. Toutefois, on considère qu'il n'y a pas eu une véritable étude sur les autres alternatives. La concession aurait pu répondre à une alimentation de qualité et des plats préparés sur place, quelque chose que l'on contrôle mieux. On comprend bien que ce n'est pas la solution qui est retenue par la majorité, on le regrette simplement.

LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette explication de vote. Monsieur Brunschvicg.

Xavier BRUNSCHVICG : Merci. C'est un sujet dont on a pas mal parlé pendant la campagne en 2020. Et on avait notamment cette proposition de cuisine centrale pour avoir des repas bio, de circuit court, de meilleure qualité, qui sont cuisinés sur place etc..... La vraie question n'est pas tant une question de mode de gestion, et nous d'ailleurs idéologiquement, on n'a pas dit qu'on était foncièrement hostile à la délégation de service public. On n'a pas adopté une posture idéologique en disant « la DSP c'est mal, il faut qu'il y ait une régie ». Ce qui nous importait, c'était qu'est-ce qu'on met derrière ? Au-delà du mode de gestion, c'est : quelles sont les missions que l'on va confier au délégataire s'il s'agit d'une délégation de service public, ou que la mairie va exercer si c'est une régie ? Et là dans l'exposé de Monsieur Gruber finalement, j'ai le sentiment qu'on s'est posé beaucoup de questions sur les avantages et les inconvénients de tel ou tel mode de gestion, et qu'on ne s'est pas du coup



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

beaucoup préoccupé du contenu, que l'on voulait donner du sens, que l'on voulait donner à cette mission de restauration scolaire. Je trouve cela dommage. Nous on voudrait vraiment parler du fond. Est-ce qu'on va donner davantage de bio aux gamins ? Est-ce qu'il va y avoir des circuits courts ? Est-ce qu'il y aura du local ? Est-ce qu'il aura moins de composants pour éviter le gâchis ? Est-ce que ça va être savoureux ? Est-ce que l'on va avoir de bons produits ? Est-ce que l'on va travailler avec les jardins familiaux du parc de Saint-Cloud pour faire en sorte que l'on fasse pousser des légumes sur place que les gamins pourront aller visiter lors de sorties scolaires ? Voir à quoi ressemblent les courgettes qu'ils vont manger plus tard à la cantine ?

Donc pour toutes ces raisons-là on va s'abstenir. Ce n'est pas pour ou contre le mode de gestion, c'est quel contenu on met derrière ?

LE MAIRE : Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER : Monsieur Brunschvicg, je vais vous répondre. Vous avez tout à fait raison sur les objectifs qu'on devrait effectivement avoir par rapport à cette délégation de service public. Là on est sur le mode de gestion. Il va y avoir bien évidemment après un cahier des charges et, dans le cadre de ce cahier des charges, j'aurai l'occasion effectivement de revenir en Conseil municipal sur les objectifs qu'on mettra dans ce cahier des charges mais pour l'instant c'est prématuré. C'est pour cela que ça n'a pas fait l'objet de développement dans le cadre de ce Conseil municipal mais bien évidemment les objectifs liés au bio, les objectifs liés à la gestion des déchets, les objectifs liés à l'approvisionnement local seront analysés, regardés de près et soyez sûrs que nous aurons des réponses de la part des fournisseurs sur ces éléments-là et nous serons extrêmement vigilants.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Donc je mets aux voix.

Qui est contre ? **5 votes CONTRE** pour Saint-Cloud 2020.

Qui s'abstient ? **2 abstentions** pour Saint-Cloud Rive Gauche.

Donc 28 POUR. Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L1411-19, L2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14,

VU l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 mai 2021,

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la reprise de ce service en régie n'est pas envisageable dans l'immédiat puisqu'elle impliquerait la construction d'une cuisine centrale ainsi que le recrutement et la formation de nombreux agents communaux afin d'assurer le suivi en direct de la restauration collective,

CONSIDERANT que la passation d'un marché public ne serait pas adaptée puisqu'elle empêcherait le recours à un contrat global permettant d'associer dans un même groupement les différents fournisseurs de denrées alimentaires, les prestataires assurant le réchauffage et le service ainsi que les entreprises assurant les différents contrats de suivi et d'entretien du matériel ainsi que les travaux de réparation et d'amélioration, multipliant ainsi le risque contentieux et renchérissant la procédure,

CONSIDERANT que le service public de la restauration collective est une prestation de caractère industriel et commercial dont l'exécution requiert une compétence technique et professionnelle particulière, pour lequel le mode de gestion délégué semble le plus adapté, puisqu'il permettra à la Ville de faire porter le risque financier et juridique au délégataire,

CONSIDERANT que la valeur de la prestation est évaluée à 11 000 000 euros HT pour une durée de 5 ans,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER, Adjoint au Maire délégué à l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de présentation joint en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que l'exploitation de la restauration collective sera poursuivie sous forme de gestion déléguée à compter du 1^{er} août 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, à mener les négociations et à signer tout document permettant d'aboutir à la finalisation du contrat qui sera présenté en cette instance.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

51/ ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD AU DISPOSITIF PASS CULTURE

LE MAIRE : Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Merci Monsieur le Maire.

Le Ministère de la Culture a créé un dispositif appelé « Pass Culture » qui permet aux jeunes âgés de 18 ans d'obtenir 300 euros en crédits, utilisables pendant 24 mois, pour réserver des propositions culturelles diversifiées et des biens culturels. Concrètement, le jeune concerné réserve, grâce à une application mobile ou sur le web, une activité, un spectacle ou un service culturel et le prestataire est remboursé du montant équivalent, dans les 15 jours qui suivent, par l'Etat.

Il nous apparaît opportun pour la Ville de s'inscrire dans ce dispositif qui permet ainsi à nos équipements culturels de faire découvrir ou redécouvrir leur offre au public jeune.

Ainsi donc, l'objet de cette délibération est de proposer au Conseil municipal l'adhésion de la Ville au dispositif « Pass Culture », permettant ainsi au Théâtre cinéma les 3 Pierrots, au Musée des Avelines, à la Médiathèque et à tout autre service municipal, de créer un compte rattaché à la Ville, afin de promouvoir toute proposition culturelle et artistique organisée sur le territoire communal,

Et il s'agit également d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Ségolène De LARMINAT précise les raisons de cette délibération qui permet à nos jeunes de pouvoir s'inscrire dans ce projet. Sur une question de Marc CLIMAUD concernant l'âge concerné, elle lui répond que cela est réservé aux jeunes de 18 ans qui bénéficieront ensuite de 24 mois pour l'utiliser. La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

CONSIDERANT que le nouveau dispositif « Pass Culture » mis en place par le Ministère de la Culture favorise l'accès à la culture des jeunes de 18 ans, en leur allouant une somme de 300 euros utilisables pendant 24 mois,

CONSIDERANT ainsi que les bénéficiaires du Pass culture pourront au moyen d'une application découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité, gratuites ou payantes, et des offres numériques,

CONSIDERANT que la généralisation du Pass culture par le Ministère de la Culture sur l'ensemble du territoire national depuis mai 2021, permet à l'ensemble des acteurs culturels du territoire de créer un compte ; ils peuvent ainsi promouvoir leurs propositions gratuites ou payantes, en respectant les conditions générales d'utilisation de l'application Pass Culture,

CONSIDERANT que les offres éligibles, dont la réservation aura été validée, pourront faire l'objet d'un remboursement par le Ministère de la Culture,

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Premier Adjoint au Maire en charge de la Culture,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **DECIDE l'adhésion de la Ville au dispositif Pass culture**, permettant ainsi à ses équipements culturels : Théâtre cinéma les 3 Pierrots, Musée des Avelines, Médiathèque et tout autre service municipal, de créer un compte, rattaché à la Ville, afin de promouvoir toutes propositions culturelles et artistiques organisées sur le territoire communal,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

52/ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - RETRAIT

LE MAIRE : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci Monsieur le Maire.

A notre dernier Conseil municipal le 20 mai dernier, j'avais tenté un peu laborieusement de vous expliquer la réforme de la taxe communale sur la consommation d'électricité, c'était l'article 54 de la loi de Finances 2021 qui est assez complexe et qui prévoit la disparition de cette taxe dans quelques années.

Et nous devons voter le dernier taux de cette taxe qui sera ensuite retirée aux communes. Le pouvoir de taux sera par la suite retiré aux communes. Il se trouve que la Ville a délégué cela au SIGEIF (Service public du gaz, de l'électricité et des énergies locales en Ile-de-France). Nous ne devons pas, nous, voter ce taux, c'est le SIGEIF qui s'en charge.

Et donc je vous propose, à travers cette délibération, de retirer la délibération n°34 du 20 mai.

LE MAIRE : Merci beaucoup. C'est dommage, c'était une belle explication. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Nicolas PORTEIX précise que nous sommes obligés d'annuler la délibération de mai dernier. Catherine GRAVELINK s'étonne de cette situation. Il lui est répondu que cela provient d'une mauvaise interprétation des services préfectoraux et nous sommes plusieurs communes dans cette situation, obligées d'annuler nos précédentes décisions. Nicolas PORTEIX précise que, de ce fait, le taux ne va pas changer.

La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Je ne suis pas sûr, là pour le coup, que les services préfectoraux soient bien mêlés à l'affaire. Mais en fait ça prouve ce que je disais en début de séance, que le millefeuille devient incompréhensible pour tout le monde. Et c'est en fait un dispositif pris dans le projet de loi de finances 2021 qui a été adopté en décembre 2020 et en fonction du fait que vous ayez renvoyé ou pas cette compétence à un syndicat intercommunal ou pas, effectivement vous êtes amené à délibérer en commune ou bien c'est le syndicat qui délibère. Enfin, il est temps de supprimer ou de simplifier tout cela.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-4,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 1980,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 et son article 54,

VU la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 20 mai 2021,

CONSIDERANT que par délibération du 27 novembre 1980, la commune a fixé le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8%,

CONSIDERANT que la loi de Finances pour 2021 dans son article 55 réforme la taxation de la consommation d'électricité en supprimant progressivement les taxes locales sur cette consommation en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

CONSIDERANT que le taux de cette taxe a été fixé par le Service public du gaz, de l'électricité et des énergies renouvelables en Ile-de-France (SIGEIF), Il convient en conséquence de retirer la délibération votée par le Conseil municipal le 20 mai 2021.

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : **PROCEDE AU RETRAIT** de la délibération n°34 du Conseil municipal, en date du 20 mai 2021.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

53/ AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

LE MAIRE : J'ai présenté cette délibération en Commission des Finances.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige l'intégralité des communes à annualiser le temps de travail à exactement 1 607 heures et donc ça correspond à un barème basé sur les 35 heures.

Cette loi a été décidée parce qu'un certain nombre de communes, dont Saint-Cloud ne fait pas partie je vous rassure, étaient assez éloignées du temps de travail des 35 heures pour leurs agents et donc il était assez normal de remettre une certaine uniformité dans les pratiques professionnelles de l'ensemble des collectivités locales.

Nous, il se trouve qu'une très grande majorité de nos agents correspondait, on avait peut-être un quart d'heure d'écart à la semaine et encore, mais on est tout à fait dans les clous et donc pour une très grande majorité des agents, ça n'a pas posé de difficultés. Ensuite, vous avez un certain nombre de métiers différents dans une commune, vous avez les métiers classiques liés à l'administration, vous êtes en mairie, vous êtes dans un service, et donc vous avez des horaires assez fixes et assez stables. Et puis vous avez des métiers d'accueil du public, je pense aux métiers culturels, sportifs ou d'autres fonctions d'astreinte où effectivement le temps de travail peut être compté en heures supplémentaires le dimanche, alors que c'est normalement un jour férié etc. ... On a fait une très large concertation et je voudrais remercier la direction générale des services et la direction des ressources humaines qui ont mené avec les partenaires sociaux un travail assez conséquent de pédagogie, de mise en lumière de l'ensemble des cycles de travail de l'ensemble des agents. Et donc on est arrivé à une situation, qui a été adoptée d'ailleurs en Comité Technique sans trop de difficultés, et donc nous vous proposons ce soir, je ne vais pas vous lire l'intégralité des cycles de travail, mais bien évidemment d'adopter, après que le Comité Technique l'ait fait, ce dispositif qui entrera en vigueur pour la très grande majorité des agents au 1er janvier 2022, avec quelques dispositions spécifiques à la rentrée de septembre pour certains services qui accueillent du public et ont des horaires très décalés.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire explique les raisons qui nous ont amenés à revoir la situation de nos agents. Mais si le principe est simple, les applications peuvent être complexes pour certaines activités. Le projet a été adopté en Comité Technique après de nombreuses concertations avec les agents. L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, sauf notamment pour le service de Police Municipale pour lequel elle interviendra plus tôt. Sur une question de Catherine GREVELINK, Monsieur le Maire lui confirme que la Ville a tenu à démontrer à nos agents, et notamment ceux qui bénéficiaient de situations particulières, de la reconnaissance de leur travail.

La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1° dans un premier temps puis ses articles 60 et 60 quater,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 1991- 857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2002-813 du 3 mai 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de gardien et de concierge des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur.
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction publique territoriale,
VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011,
VU la délibération n°2001-01 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
VU la délibération n°2004-22 du Conseil municipal en date du 2 décembre 2004 relative à la journée de solidarité,
VU la délibération n° 2011-124 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2011 adoptant le règlement du compte d'épargne temps,
VU la délibération n°2018-83 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 adoptant le règlement des gardiens logés,
VU la délibération n°2018-97 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 adoptant le règlement modifié des astreintes,
VU la délibération n°2019-93 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019 adoptant le règlement modifié des heures supplémentaires,
VU les arrêtés du Maire des 6 mars 2002 et 17 septembre 2009 portant dispositions dérogatoires au temps de travail,
VU l'avis du comité technique du 2 juin 2021,
CONSIDERANT l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique abrogeant les dérogations existantes sur le temps de travail et obligeant les collectivités à adopter et à mettre en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022, un temps de travail équivalent à 1 607 heures pour l'ensemble des agents communaux,
CONSIDERANT le travail partenarial mené avec le centre de gestion de la Petite Couronne sur la base d'une convention de prestation de service signée le 24 février 2020 et ayant abouti à un diagnostic approfondi du temps de travail mise en place à la Ville de Saint-Cloud dans chacun des services,
CONSIDERANT que ce diagnostic a été présenté aux membres du comité de direction le 19 janvier 2021 et aux représentants syndicaux, membres du comité technique, en date du 27 janvier 2021,
CONSIDERANT les réunions de concertation organisées par les responsables de service avec leurs agents respectifs et la Direction des ressources humaines sur les mois de février et mars 2021,
CONSIDERANT les réunions de concertation avec les représentants syndicaux, membres du comité technique, en date des 16 avril et 7 mai 2021,
ENTENDU l'exposé du Maire,
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,
ARTICLE 1 : FIXE à 1607 heures le temps de travail de l'ensemble des agents de la ville de Saint-Cloud comme défini dans la Loi de Transformation de la fonction publique
ARTICLE 2 : DECIDE de la mise en place des cycles de travail suivants :

Services et personnels concernés	Cycles de travail	Nombre de CA acquis	Nombre de RTT acquis
Services administratifs			
Chefs de service et agents administratifs de l'hôtel de ville et de l'ensemble des bâtiments annexes. <i>Il s'agit du cycle applicable par défaut aux chefs de service et aux agents de la Ville de Saint-Cloud en l'absence de cycle spécifique</i>	Cycle hebdomadaire de 37h30 réparti sur 5 jours du lundi au vendredi	25	15
Services et personnels concernés	Cycles de travail	Nombre de CA acquis	Nombre de RTT acquis
Spécificité Direction des services techniques			
Agents de régies bâtiment, garage et voirie/environnement	Cycle hebdomadaire de 37h30 réparti sur 5 jours du lundi au vendredi	25	15
Chauffeur du garage	Cycle annualisé à 1607 heures	25	/



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Spécificité Pôle Petite Enfance Education Jeunesse			
Petite enfance : personnel des crèches	Cycle hebdomadaire de 38h30 réparti sur 5 jours du lundi au vendredi	25	20
Secrétaire école	Cycle hebdomadaire à 36h45 réparti sur 5 jours du lundi au vendredi	25	10,5
ATSEM	Cycle annualisé à 1607 heures	25	
Animateur périscolaire et extrascolaire + accueil jeunes	Cycle annualisé à 1607 heures	25	
Spécificité Pôle sécurité			
Agents de la Police municipale	Cycle hebdomadaire à 38h00 alternant une semaine sur 2, des semaines de 4 jours et de 5 jours	22,5	18
Agents ASVP - CSU	Cycle hebdomadaire de 37h30 alternant des semaines de 5 jours, du lundi au samedi	25	15
Agents gardiens de parc et ASVP	Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi	25	15
Spécificité Pôle sportif			
ETAPS nautiques et terrestres	Cycle annualisé à 1607 heures	25	
Agents techniques et administratifs de la piscine	Cycle annualisé à 1607 heures	25	
Gardien de structures sportives	Cycle annualisé à 1607 heures	25	
Spécificité Pôle Culturel			
Agents de la médiathèque	Cycle hebdomadaire de 37h30 alternant une semaine sur 2, des semaines de 4 jours du mardi au vendredi et de 6 jours du lundi au samedi	25	15
Agents des services Musée, Patrimoine culturel et archives municipales	Cycle hebdomadaire de 37h30 alternant une semaine sur 2, des semaines de 4 jours du mercredi au samedi et de 6 jours du mardi au dimanche	25	15



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Agents du CARRE	Cycle hebdomadaire de 36h00 alternant une semaine sur 3, des semaines de 4 jours, de 5 jours et 6 jours du lundi au samedi	25	6
Agents du théâtre-cinéma des 3 Pierrots	Cycle annualisé à 1607 heures	25	
Conservatoire	Système spécifique non soumis aux 1 607 heures : 16h00 hebdomadaires pour les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et 20h00 hebdomadaires pour les assistants d'enseignement artistique		

ARTICLE 3 : PRECISE que les cycles annualisés seront réévalués chaque année en fonction des jours fériés et adaptés afin que chaque agent effectue les 1607 heures de travail légal. De plus, un suivi individualisé du temps de travail au réel sera effectué par chaque chef de service pour l'ensemble des agents concernés,

ARTICLE 4 : DECIDE que les modalités relatives au temps de travail des gardiens logés continuent d'être régies par le règlement des gardiens logés instituant un régime d'équivalence, adopté le 5 juillet 2018 par délibération du Conseil municipal.

Afin de respecter la nouvelle réglementation du temps de travail, il est décidé de modifier ce règlement dans ses articles 7-1 intitulé « congés annuels » et 9 intitulé « cycles de travail ».

- La première phrase de l'article 7-1 est modifiée et rédigée de la manière suivante : « Le droit au congé annuel est de 25 CA. »
 - L'article 9 est modifié et rédigé de la manière suivante à partir de sa deuxième phrase : « Le temps de travail annuel des gardiens logés sera défini comme suit :
 - Pour les gardiens de Mairie sont équivalentes à 1607 heures annuelles de travail effectif : 3335 heures de gardiennage (temps d'astreinte/présence sur site) et 1580 heures de travail effectif (temps de travail effectif prévisible + temps d'intervention pendant les périodes de gardiennage) par an pour 218 jours travaillés.
 - Pour les gardiens d'école sont équivalentes à 1607 heures annuelles de travail effectif : 3684 heures de gardiennage (temps d'astreinte/présence sur site) et 1580 heures de travail effectif (temps de travail effectif prévisible + temps d'intervention pendant les périodes de gardiennage) par an pour 218 jours travaillés.
 - Pour les gardiens du Musée sont équivalentes à 1607 heures annuelles de travail effectif : 3580 heures de gardiennage (temps d'astreinte/présence sur site) et 1580 heures de travail effectif (temps de travail effectif prévisible + temps d'intervention pendant les périodes de gardiennage) par an pour 215 jours travaillés.
- Chacun des cycles de travail est défini en fonction de l'établissement de rattachement et est présenté au comité technique sous la forme d'un tableau précisant les éléments suivants :
- ✓ les temps de travail effectif et de présence annuels
 - ✓ les jours et horaires quotidiens de travail effectif et de présence
 - ✓ les temps de repos annuels, hebdomadaires et quotidiens

Si le temps d'intervention dépasse ces heures annuelles effectuées, il déclenche des heures supplémentaires ».

ARTICLE 5 : PRECISE que les horaires de travail et les modalités spécifiques de mises en œuvre des cycles de travail hebdomadaires dans chaque service sont fixés et mis à jour autant que de besoin, par note présentée au comité technique,

ARTICLE 6 : PRECISE que pour les cycles annualisés, le décompte exact des heures sur l'année se fera sous forme de notes spécifiques présentées annuellement au comité technique,

ARTICLE 7 : DECIDE que les modalités de gestion des jours de congés annuels et des jours de RTT sont fixées et mises à jour autant que de besoin par note présentée au comité technique,

ARTICLE 8 : CONFIRME que la journée de solidarité portant la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures est réalisée par l'ensemble des agents territoriaux de la ville de Saint-Cloud selon les modalités suivantes, précisées par note présentée en comité technique :

- Pour l'ensemble des agents travaillant en cycle hebdomadaire générant des RTT : en réduisant d'un jour le nombre de RTT,
- Pour l'ensemble des agents travaillant en cycle annualisé dans une structure ouverte certains jours fériés : en travaillant un jour férié,
- Pour les autres agents travaillant en cycle annualisé : en réalisant des missions supplémentaires incluses dans le temps de travail annualisé à hauteur de 7 heures,

ARTICLE 9 : PRECISE que les modalités relatives aux heures supplémentaires demeurent inchangées et sont fixées par le règlement des heures supplémentaires adopté et modifié le 21 novembre 2019 par délibération du Conseil municipal,

ARTICLE 10 : PRECISE que les modalités relatives aux astreintes demeurent inchangées et sont fixées par le règlement des astreintes adopté et modifié le 27 septembre 2018 par délibération du Conseil municipal,

ARTICLE 11 : PRECISE que les modalités relatives au compte d'épargne temps demeurent inchangées et sont fixées par le règlement du compte d'épargne temps adopté le 17 novembre 2011 par délibération du Conseil municipal,

ARTICLE 12 : CONFIRME la possibilité de travailler à **TEMPS PARTIEL** au sein de la Ville de Saint-Cloud pour les agents qui en font la demande et **FIXE** ses modalités de mise en œuvre de la façon suivante :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

- La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.
- A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Dans tous les cas, les demandes initiales et demandes de renouvellements devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment si une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).
- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- Le nombre de jours de congés annuels des agents à temps partiels sera calculé en fonction des obligations de service et le nombre de jours de RTT sera calculé au prorata du service à temps complet de la manière suivante :

		Calcul RTT en fonction de la quotité de temps de travail			
		100%	90%	80%	50%
Cycle de travail	35 h	0	0	0	0
	36h	6	5,5	4,5	3
	36h45	10,5	9,5	8,5	5
	37h30	15	9	8	5
	38h00	18	16	14,5	9
	38h30	20	15,5	13,5	8,5

ARTICLE 13 : DECIDE que les présentes dispositions relatives au temps de travail des agents de la Ville de Saint-Cloud sont applicables au 1^{er} janvier 2022. Elles remplacent l'ensemble des précédentes dispositions relatives au temps de travail et mettent un terme aux éventuels droits à congés extra-légaux précédemment existants.

54/ NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIF N°4 RELATIF AUX CADRES D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES ET DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

LE MAIRE : On a déjà délibéré ; c'est un dispositif qui a été mis en place par une loi qui remonte à 2018 si ma mémoire est bonne et, en fait, la loi a été adoptée sur le principe général et ensuite il faut attendre la sortie sur le plan national des décrets d'application de cette loi pour que les différents cadres d'emploi soient intégrés dans ce dispositif. Donc nous l'avons fait régulièrement au fur et à mesure que les décrets étaient publiés. Et là nous avons à le faire à nouveau pour des cadres d'emplois de psychologues et d'agents sociaux territoriaux, ce qui leur permettra de mettre en application le dispositif qui a été voté. Et je pense qu'après on ne doit pas être très loin du terme de l'ensemble des décrets.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire précise qu'en application de nouveaux textes, il y a nécessité d'intégrer au dispositif les nouveaux agents concernés.

La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale, publié au Journal officiel du 29 février 2020, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat,

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du Ministère de la décentralisation et de la Fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération 2018-15 adoptée au Conseil municipal du 1^{er} février 2018 relative à l'adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération 2018-113 adoptée au Conseil municipal du 22 novembre 2018 relative à la modification n°1 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les catégories A et B de la filière culturelle,

VU la délibération 2019-60 adoptée au Conseil municipal du 27 juin 2019 relative à la modification n°2 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les cadres d'emplois de conservateur de bibliothèque de la filière culturelle et de médecin territorial de la filière médico-sociale,

VU la délibération 2020-79 adoptée au Conseil municipal du 24 septembre 2020 relative à la modification n°3 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les cadres d'emplois des ingénieurs, psychologues, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices, infirmières en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants, techniciens, techniciens paramédicaux et auxiliaires de puériculture,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat, pris pour référence pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat, pris pour référence pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU les avis du Comité Technique, qui s'est réuni en dates des 9 et 25 janvier 2018, et les informations complémentaires effectuées les 18 octobre 2018, 18 juin 2019 et 1^{er} juillet 2020,

CONSIDERANT la mise en place, par délibération au sein de la Ville conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part principale et obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent qui vise à valoriser leur exercice,
- et d'une part secondaire et facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération initiale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et des besoins de la Collectivité,

CONSIDERANT le corps provisoire d'équivalence applicable aux psychologues territoriaux suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, modifié par l'arrêté du 4 février 2021 susvisé,

CONSIDERANT le recrutement en septembre 2021 d'un agent relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : COMPLETE et MODIFIE la délibération 2018-15 dans son article 1 paragraphe 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima dans le cadre de la mise en place de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), des tableaux suivants relatifs aux cadres d'emplois de :

- Psychologue
- Agent social



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux		Montant annuel de l'IFSE maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Emploi fonctionnel		
A2	Directeur de pôle et de services transversaux	22 000 €	
A3	Responsable de service	18 000 €	
A4	Chargé de mission	18 000 €	

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux		Montant annuel de l'IFSE maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable de service /coordinateur	11 340 €	7 090 €
C2 (C2A)	Gestionnaire avec technicité particulière	10 800 €	6 750 €
C3 (C2B)	Gestionnaire	10 800 €	6 750 €

ARTICLE 2 : COMPLETE et MODIFIE la délibération 2018-15 dans son article 2 paragraphe 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima dans le cadre de la mise en place du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), des tableaux suivants relatifs aux cadres d'emplois de :

- **Psychologue**
- **Agent social**

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux		Montant annuel de CIA maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Emploi fonctionnel		
A2	Directeur de pôle et de services transversaux	3 100 €	
A3	Responsable de service	2 700 €	
A4	Chargé de mission	2 700 €	

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux		Montant annuel de CIA maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable de service /coordinateur	1 260 €	1 260 €
C2 (C2A)	Gestionnaire avec technicité particulière	1 200 €	1 200 €
C3 (C2B)	Gestionnaire	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 3 : DECIDE que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} août 2021.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : DECIDE d'inscrire au budget correspondant les crédits relatifs audit régime indemnitaire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

55/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AOUT 2021

LE MAIRE : La délibération n° 55 est la dernière du Conseil et que nous retrouvons classiquement à chaque Conseil puisqu'il s'agit de la modification du tableau des effectifs.

Nous vous proposons la création de 3 postes et la suppression de 21 postes.

Je le redis une nouvelle fois, ce n'est pas lié au départ ou à l'arrivée de nouveaux agents mais simplement au suivi de l'évolution de leur carrière. Chaque agent occupe un poste avec un cadre d'emploi, un grade et un échelon. Et donc quand il progresse dans sa carrière, son grade, son échelon sont amenés à évoluer et donc il quitte le poste qu'il occupait et prend un nouveau.

Et dans ce cas-là pour essayer d'avoir une conformité la plus proche possible entre le nombre de postes réels et le nombre de postes théoriques, on est amené à créer ou à supprimer des postes. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire présente, comme à chaque Conseil, l'évolution de ce tableau. La Commission des Finances adopte à l'unanimité le projet de délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Ville en date du 1^{er} juin 2021 modifié par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021,

VU l'avis du comité technique du 2 juin 2021,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : Décide de CRÉER, à compter du 1^{er} août 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social
- 1 poste de puéricultrice de classe normale

ARTICLE 2 : Décide de SUPPRIMER, à compter du 1^{er} août 2021 :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 10 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

ARTICLE 3 : Décide d'ADOPTER le tableau des effectifs annexé,

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Nous en avons fini avec les délibérations et nous avons reçu des questions diverses du groupe Saint-Cloud 2020.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

QUESTIONS DIVERSES

1^{ère} question : Delphine POTIER :

Suite aux élections Départementales, une nouvelle mandature s'ouvre. Et on se demandait si ce n'était pas l'opportunité de revenir au **projet initial de la Caserne Sully**, à savoir y installer des logements étudiants, comme c'était spécifié sur le contrat de cession entre l'Etat et le Département, en lieu et place du Musée Grand Siècle.

LE MAIRE : Je vois que vous allez bientôt pouvoir adhérer à ma majorité. Cela fait maintenant plusieurs années que je me bats contre ce projet, pas contre le projet initial mais plutôt contre son évolution. Je tiens à le dire tout de suite, je n'ai absolument rien contre la culture ou contre l'implantation d'un musée du grand siècle à Saint-Cloud. Je pense simplement d'abord qu'il est important de respecter les délibérations et les textes qui ont permis de faire des choses. Or, la caserne Sully est une histoire assez ancienne mais qui, si je fais très court, en 2016 a fait l'objet d'un protocole d'accord tripartite entre l'Etat, le Département et la Ville de Saint-Cloud sur un projet tout à fait bien défini qui présentait la mise en place de 7 500 m² de logements étudiants et sur 11 000 m² environ l'implantation d'archives départementales dont certaines ont une valeur muséale, je pense notamment à la collection André Lévy. La Ville a donné son accord sur ce projet, l'Etat bien évidemment et le Département également. Et c'est important de le rappeler, ce projet n'a été possible que parce que la commune de Saint-Cloud a délibéré à l'époque pour permettre l'inscription dans le cadre de la loi de mobilisation du foncier de l'Etat pour développer du logement social, l'inscription de ce site faite par le Préfet de région à l'époque. La Ville a dû délibérer, parce que le préfet de région ne pouvait pas inscrire dans la loi le site, tant que la commune ne délibérait pas. Donc la commune a été extrêmement volontaire et a délibéré pour que ce site soit inscrit dans le cadre de la loi de mobilisation du foncier de l'Etat pour développer du logement social pour le projet que je viens de citer, logements étudiants et archives départementales. Nous étions assez contents du projet qui était un beau projet. Et puis au détour d'une actualité en 2019, le président du département de l'époque, sans aucune concertation avec la commune je tiens à le préciser, a décidé de ne plus respecter ce protocole d'accord ni le devenir de ce projet, et de transformer ce projet en un musée du grand siècle qui permettait d'accueillir la donation Rosenberg qui, au demeurant est une donation de très grande qualité, Pierre Rosenberg étant l'un des meilleurs connaisseurs de l'art du XVII^{ème} siècle, il reconnaît un poussin comme vous vous reconnaissez le maillot jaune sur le tour de France, c'est un des très grands spécialistes. Moi, j'ai appris ça par voie de presse à l'époque et votre question m'amuse beaucoup, parce que depuis le début, et je pense que vous le savez, je suis opposé à ce projet. Parce que je suis opposé à ce que l'on trahisse les engagements pris, ce n'est pas plus compliqué que cela, et aussi les lois qui permettent de les voir aboutir. Et donc nous avons engagé plusieurs procédures pour revenir au projet initial. Pour l'instant, nous ne sommes pas encore vainqueurs ni victorieux mais je garde espoir que la raison revienne et qu'on puisse revenir à l'état initial du projet. C'est une volonté que j'ai depuis très longtemps et c'est quand même assez cocasse, parce qu'on pointe la Ville pour absence de logements sociaux, l'Etat la carence, mais lui-même quand il est propriétaire de terrains, ce qui est assez rare à Saint-Cloud, il n'y a plus de foncier disponible. L'Etat est lui-même propriétaire de terrains et qu'il s'engage à faire des logements étudiants et qu'il y renonce pour nous faire la morale ensuite, ça met quand même les services de l'Etat dans une situation extrêmement délicate à la fois sur le plan politique mais aussi sur le plan juridique. Donc nous avons engagé des procédures pour demander l'exécution forcée du protocole initial. On verra ce qu'elles donneront mais ça me paraît être le moindre des choses que de respecter les lois qui permettent de faire des choses quand on les fait dans le cadre de ces lois.

Donc on est d'accord avec vous, ou vous êtes d'accord avec nous, je ne sais pas très bien mais nous depuis très longtemps.

Vous aviez une autre question.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

2^{ème} question : Raphaël MAYCHMAZ : Oui, ma question concerne le **vote électronique**, plus précisément les machines à voter. La commission des lois du Sénat du 24 octobre 2018 a présenté un rapport d'information intitulé « Réconcilier le vote et les nouvelles technologies », c'est-à-dire que depuis 2008 les Préfets n'autorisent plus de nouvelles communes à s'équiper de machines à voter et l'Etat n'agrée plus aucune machine. Pourtant au cours de ces travaux de la mission d'information, aucun acteur institutionnel ni informaticien n'a pu démontrer un manque de fiabilité des résultats électoraux dans les communes qui utilisent des machines à voter.

Voter via une machine à voter, comment ça se passe ? L'électeur, l'électrice se déplace dans un bureau de vote, fait son choix sur un écran placé dans l'isoloir, puis émarge. Expérimenté dans plusieurs pays, il est testé en France depuis une quinzaine d'années. Plus proche de nous dans les Hauts-de-Seine, environ 13 communes utilisent un dispositif de vote électronique.

Les machines à voter présenteraient deux avantages : d'un point de vue pratique, cela permettrait de réduire les coûts des élections et d'un point de vue symbolique, cela contribue à moderniser l'image du fonctionnement de notre démocratie.

Ma question est simple, Monsieur le Maire : quelle est votre position sur ce dispositif ?

LE MAIRE : En fait c'était Monsieur Gaillard qui devait vous répondre mais comme vous avez rappelé vous-même le fait que, depuis 2008, il est impossible d'obtenir des machines à voter dans les communes, puisque c'est un moratoire qui a été mis en place depuis 2008, je pense que vous qui êtes plus proche que moi du pouvoir en place, il faut leur demander de faire évoluer tout cela. Car, aujourd'hui de toute façon, nous n'avons pas le droit, Saint-Cloud comme toute autre commune d'ailleurs, de passer au vote électronique pour des raisons qui sont liées probablement à des suspicions, à l'époque en 2008 de fraude ou autre, et qui n'ont pas lieu d'être d'ailleurs, puisqu'on voit bien que ça marche très bien là où ça existe. Et donc je vous encourage à faire remonter l'info au gouvernement et faire lever le moratoire. Et après chaque commune se déterminera en son âme et conscience.

Question suivante.

3^{ème} question : Delphine POTIER : Concernant le **projet de réaménagement des Quais de Seine (RD7)** : vous aviez refusé au précédent conseil de vous positionner, car vous étiez en campagne électorale. Toutes nos félicitations pour votre réélection. Mais maintenant que vous pouvez donner votre position sur le projet, nous serions ravis de savoir si vous seriez, vous, prêt à défendre la réouverture du dossier pour prendre en compte les préoccupations et les inquiétudes des concitoyens, à savoir la conservation des arbres. Ces citoyens qui considèrent que les arbres ne sont pas du mobilier urbain et, dès qu'ils gênent, on les coupe, qu'on ne remplace pas un vieil arbre par trois petits, parce qu'un jeune arbre a un coût plus important d'entretien et aussi parce que ça capte moins de CO2. Ensuite, il y a la préoccupation concernant la piste cyclable côté ville qui sera extrêmement accidentogène. Le fait d'avoir une quatre voies alors qu'on a, avec la crise sanitaire et le télétravail qui se généralise, des trafics qui vont diminuer. Et dernier point, le bétonnage des quais.

LE MAIRE : je vais vous répondre bien évidemment. En fait, je n'avais pas refusé de répondre, j'avais simplement expliqué qu'à partir du moment où nous étions dans l'enceinte du Conseil municipal, à quelques semaines du premier tour des élections départementales, moi-même étant candidat aux élections départementales, il y aurait eu un certain nombre de cas qui auraient pu contrevenir au fait qu'on aurait pu penser qu'on utilisait une instance publique, ce qui est interdit dans le code électoral pour parler d'un sujet qui est un sujet électoral, dont on peut parler quand il y a un meeting, quand il y a une réunion publique liée à l'élection, mais pas dans un Conseil municipal qui, de plus, n'est pas le maître d'ouvrage de l'opération ; voyez il y avait une ambiguïté là-dessus. Et donc l'expérience m'a appris à être prudent, les élections font souvent l'objet de recours, par forcément à Saint-Cloud d'ailleurs, mais c'est arrivé, et donc il était préférable de ne pas mélanger les genres, et de ne pas, en Conseil municipal et en plus moi étant maire, parler de ce sujet qui était un sujet de campagne électorale.

Alors, je peux vous dire que la Ville a fait une contribution pendant l'enquête publique, ainsi la contribution est publique ; vous dire aussi qu'il n'y a pas à réouvrir le dossier, le dossier n'est pas fermé, il y a juste une procédure qui existe, qui est simple, que tout le monde connaît. Le tribunal administratif a nommé un



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

commissaire enquêteur, il a fait son office le temps de la durée de l'enquête publique, il a remis son rapport il y a quelques jours au tribunal administratif, et ensuite le tribunal administratif va saisir à la fois le département et les 2 communes concernées, Saint-Cloud et Suresnes, pour nous donner connaissance de ce rapport. A l'heure où je vous parle, nous n'avons pas été notifiés, nous n'avons pas connaissance des conclusions du commissaire enquêteur. Je pense que c'est quand même important de le rappeler, parce que du coup nous ne savons pas s'il a émis un avis défavorable. Et donc vous voyez la question n'est pas la même que s'il a émis un avis favorable. Et puis après il peut émettre un avis favorable avec des réserves ou avec des préconisations. Donc, tout ça n'est pas connu à ce jour, mais c'est l'étape de la procédure dans laquelle nous sommes.

Enfin, pour bien comprendre les choses, nous sommes, quand on fait une enquête publique, à l'étape que l'on appelle l'économie générale du projet, c'est-à-dire que ce sont les grands desseins, on n'est pas dans la finalité. Ensuite vous aurez un avant-projet sommaire et puis vous aurez le projet définitif qui nous permettra de mieux calibrer et de mieux savoir ce qu'il se passe. Pourquoi je vous dis cela, parce que c'est extrêmement important. C'est un projet de moins grande ampleur, il n'y avait pas d'enquête publique à développer à ce point, mais quand nous avons eu la même démarche du marché des Avelines, nous avons eu un avant-projet sommaire, comme c'est le cas aujourd'hui, et dans cet avant-projet sommaire, nous avons, par exemple, prévu un certain nombre d'aménagements ou de détériorations potentielles du site, puisque les arbres le long de la rue des Avelines devaient être coupés. Et au final quand on est arrivé au projet définitif, quand on a affiné les enquêtes etc., on s'est aperçu qu'on pouvait tout à fait développer le projet du marché sans abattre les fameux arbres de la rue des Avelines.

Et bien c'est exactement le même sujet pour les quais, on est très loin d'être au projet définitif et donc il faut faire très attention aux choses qu'on peut avancer alors même que les opérateurs du projet ne sont pas à cette étape de description définitif du projet.

Sur la position que je peux avoir ou sur la position de la commune, la chose est assez simple. Les quais sont un axe nord-sud, qui fait 19 kms et dans lequel sur l'intégralité des 19 kms nous sommes en 4 voies, excepté les 3,200 kms entre le pont de Saint-Cloud et le pont de Suresnes. Alors, on peut déplorer qu'on soit en 4 voies, en tout cas c'est une réalité factuelle. Ce jour, je pense qu'on ne peut pas se satisfaire de la situation existante qui consiste tout simplement à créer, quand on vient du Nord ou qu'on remonte du Sud, un goulot d'étranglement qui fait qu'en fait les plus pénalisés sont les riverains des quais, pas ceux qui sont immédiatement sur les quais, parce qu'il ont avec les bouchons un effet néfaste, la pollution, etc., mais aussi les adjacents des quais, dans des petites rues communales qui ne sont pas du tout faites pour absorber ce trafic, je pense à Belmontet, à Clodoald, 18 juin, de Lattre de Tassigny, je ne vais pas toutes les citer, Sénard, Palissy, etc., et qui se voient de 7h du matin à 9h polluées par une circulation de transit, des gens qui finalement ne voulant pas rester boucher sur les quais, grâce aux applications type Waze et autre, empruntent des rues dans la Ville qu'ils ne connaissent pas, puisqu'ils n'habitent pas Saint-Cloud, c'est du transit, ils descendent du nord pour aller au sud, ou ils remontent du sud pour aller au nord, et donc ça crée un préjudice réel.

Deuxième chose c'est qu'aujourd'hui, les Clodoaldiens n'ont absolument pas accès à la Seine. Aujourd'hui, il est impossible, à pied ou même à vélo par exemple, de s'approprier la Seine, les berges sont inaccessibles, et vous ne pouvez pas, quand vous êtes à pied ou même en vélo, vous promener le long des berges. Et donc c'est un peu dommage que les habitants de la commune, dont une partie de sa frontière est sur le fleuve, n'aient pas accès au fleuve. Tout ça c'est le constat assez difficile et néfaste de la situation. Donc il faut remédier à cette situation.

La solution qui est proposée par le département n'est pas une autoroute urbaine comme je l'ai entendu, mais effectivement une 2 fois 2 voies qui sont avec des carrefours à feux, structurées et qui en fait proposent, ce que tout le monde a pu constater, entre le pont de Sèvres et le pont d'Issy les Moulineaux, qui est un aménagement récent, de 3 ans ou 3ans ½, qui est extrêmement qualitatif, très réussi et qui a engendré la satisfaction de tout le monde. Et c'est exactement la même chose que nous proposons entre le pont de Saint-Cloud et le pont de Suresnes, avec quelques difficultés ou variantes, parce que l'amplitude de l'espace n'est pas la même, etc. Alors, pendant la campagne, les campagnes sont formidables vous savez, ce sont toujours des moments de grande créativité, et quand on n'a pas beaucoup d'arguments, on essaie d'inventer des contre-vérités. Et ça a été votre cas d'ailleurs. On m'a expliqué que le Maire était un salopard, il allait couper les arbres, tout cela est scandaleux, vous vous rendez compte Du coup on s'est amusé, je ne sais pas si c'est le bon mot d'ailleurs, à regarder de quoi il s'agissait réellement. Et donc sur les 1 000 arbres coupés, finalement on en a compté 700, il y a 430 arbres d'alignement, et 270 arbres qui sont sur les berges. Il faut probablement que j'aie un talent que je n'ai pas encore découvert, je suis un peu désolé de vous l'avouer ce soir, mais couper 1 000 arbres quand il n'y en a que 700, c'est quand même assez fort, c'est prodigieux, je pense que vous auriez pu aller jusqu'à 2 000, voire 3 000



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

avec un peu d'ambition, ça aurait été porteur. Donc vous voyez bien que tout cela n'est pas raisonnable, et que tout le monde se préoccupe du bien-être de chacun, des individus en premier lieu et des arbres ensuite. Donc il y a un projet effectivement qui est d'aménager ces quais, ce projet aura des choses qui seront différentes pour lui, parce qu'on voit bien aujourd'hui qu'on est dans une situation où on ne peut pas rester en l'état et où il faut trouver absolument des solutions, je pense par exemple au stationnement. Le front bâti à Saint-Cloud est un front d'habitation, quand, sur la majorité des quais bien souvent sur Suresnes, Meudon ou Sèvres, on est plutôt en bureaux d'activités. Et nous on a à peu près 2 800 riverains qui vivent sur les quais, des constructions qui ont été faites il y a très très longtemps, dans les années 60, et qui n'ont pas toujours une offre de stationnement à l'intérieur des résidences et vous voyez qu'il y aura beaucoup de stationnements sur les quais qui seront amenés à disparaître, parce que le redimensionnement des voies de circulation va amener à supprimer une grande partie de stationnements. Et donc il faudra trouver des solutions, ce que nous sommes en train d'essayer de faire avec le département, c'est un exemple parmi tant d'autres. Mais il y aura une vraie reconquête des berges. Aujourd'hui vous me dites qu'on va bétonner les quais, allez voir dans quel état sont les quais. Il y a une partie qui sont déjà aujourd'hui minérales, pas du tout naturelles ou végétales, qui sont dans un état pas d'insalubrité mais en tous les cas de grand étonnement quand on voit ce à quoi on est habitué ailleurs. Donc nous on privilégie quelque chose qui permette de fluidifier le trafic et d'éviter qu'il continue à passer par la ville au moment du transit et ça c'est pour le confort des Clodoaldiens. Parce que, encore une fois, ceux qui traversent la commune ne sont pas des habitants de notre commune. Donc ça, on le privilégie très clairement. On dit souvent qu'il y a 40 000 véhicules sur les quais par jour. En fait, il y a 30 000 dans un sens et 20 000 dans l'autre, ça fait à peu près 50 000, mais on fait une moyenne à 40 000. Et donc les riverains qui sont là, ils ont quand même besoin d'un peu de sécurité, ce n'est même pas le problème du bruit, qui peut être traité partiellement par des enrobés phoniques, mais plus de sécurité, parce que on a fait le choix de mettre la circulation douce côté habitations. Pourquoi on a fait ce choix ? Ce n'est pas pour mettre en difficulté les piétons ou les cyclistes, parce qu'on pense, compte tenu de l'espace contraint dans lequel nous sommes, qu'il est préférable d'éloigner le flux de voitures des habitations, plutôt que de mettre la circulation douce côté Seine, qui aurait pu s'envisager, et du coup ramener le flux de véhicules plus proche de l'habitation. Vous habitez dans votre immeuble et si vous sortez et que vous avez 40 000 véhicules jour sous le nez à 1,50 m, qui est la largeur d'un trottoir, ou à 7 m, en terme de sécurité, ce n'est pas du tout la même chose. Donc il faut penser un peu à tout le monde et trouver des équilibres et c'est la raison pour laquelle nous défendons le choix qui a été fait de la piste cyclable côté ville, ce qui d'ailleurs peut faciliter l'entrée dans la Ville, car quand vous êtes côté Seine, pour rentrer dans la ville, il faudra traverser les quais à ce moment-là, mais surtout pour la quiétude des riverains qui habitent le long des quais.

En fait aujourd'hui, on a ce que l'on appelle dans le langage populaire, le vélo-tafeur, c'est-à-dire celui qui part de son domicile et qui va travailler en vélo ; Très bien, aucun problème. Après il nous explique qu'il ne veut pas s'arrêter, qu'il veut rouler sans difficulté, sans avoir de carrefour pour aller le plus vite possible à son travail. C'est formidable, moi je rêverais d'aller le plus vite possible aussi sans m'arrêter pour aller en voiture à mon travail. Le piéton rêverait de ne pas avoir de rue à traverser. Voyez, c'est d'un égoïsme fou ! Tout le monde rêverait d'un monde idéal où on pourrait faire plein de choses, mais ce n'est pas ça le sujet. Le sujet est de faire en sorte que tout le monde puisse cohabiter. Parce que si on est sur ce positionnement-là, nous aurons ce que nous connaissons dans la ville de Paris aujourd'hui, où on a opposé les uns aux autres, où c'est un sujet extrêmement tendu maintenant, où il y a d'un côté les pseudo modernes et de l'autre côté les ringards. Et bien ce n'est pas du tout ma vision de la chose publique et encore moins ce qu'il se passe à la ville de Paris. Moi, je suis pour un partage apaisé de l'espace public où chacun peut utiliser le moyen qu'il souhaite pour se véhiculer, aucune difficulté, mais dans le respect des autres. C'est la petite nuance, moi je ne suis pas un sectaire, ni d'un côté ni de l'autre, je suis pour que chacun fasse ses choix mais puisse les faire dans le respect des autres. Et pas dire « Nous, vous comprenez, maintenant on a une exigence, et c'est cette exigence qui prime sur tout le reste ». Ça, ça ne peut pas marcher et ce n'est pas comme cela qu'on peut vivre ensemble. Nous, on est sur un schéma qui va évoluer probablement, qui est plutôt bénéfique aujourd'hui pour la commune, pour ses habitants, et franchement il faut tout de même qu'on trouve une solution. Parce que, encore une fois, cet axe nord-sud, il est existant, et on peut le déplorer, mais il est existant dans la configuration dans laquelle il est.

Dernier argument, vous me disiez tout à l'heure, « on peut penser qu'avec le télétravail les volumes du trafic vont diminuer ». Bon, c'est possible. Le petit problème c'est que, pendant la campagne, vous aviez un tract qui disait cela d'ailleurs, mais, dans le même temps, la phrase d'après le tract disait « ce dispositif 2 fois 2 voies va augmenter considérablement le trafic ». Moi, je ne suis pas un grand intellectuel et je voudrais savoir si finalement ça va diminuer ou si ça va augmenter, je suis un peu perdu, je n'ai pas vos facultés intellectuelles, cette gymnastique-là me fait un peu peur et je ne sais plus du coup ce qu'on doit penser. Ça va augmenter, ça va



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

diminuer, je ne sais pas. Ce qu'on constate, par contre, parce que ça, c'est très factuel, c'est que partout où l'aménagement a eu lieu, et je reprends encore en exemple l'axe pont de Sèvre / pont d'Issy les Moulineaux, on n'a pas constaté une augmentation de 50% du trafic, comme vous disiez pendant la campagne, sur cet axe-là, ce n'est pas vrai. Alors évidemment quand on a été confiné, on a constaté une sévère diminution du trafic, vous avez tout à fait raison. Sauf qu'en 2020 quand on a été confiné, on avait interdiction de sortir de chez soi, sauf 1 heure par jour avec une attestation, et depuis il y a eu d'autres confinements à partir d'octobre 2020 jusqu'en mai 2021 et c'est vrai que les schémas et les habitudes sont différents, mais on le voit dans les transports en commun aussi d'ailleurs. Aujourd'hui la fréquentation dans les transports en commun n'est pas revenue à ce qu'elle était avant la crise sanitaire de 2020. Donc il faut être assez pragmatique, regarder comment les choses évoluent, mais je pense très sincèrement que nous avons besoin d'un aménagement de qualité, qualitatif, qui permette à cette zone de Saint-Cloud d'être nettement mieux dimensionnée et finalement d'améliorer la qualité de vie des riverains qui y habitent. Je ne crois pas, comme vous, que le projet va mettre à mal l'ensemble de l'écosystème et de l'ensemble des conditions de vie de nos habitants, au contraire, je crois même qu'il l'améliorera. Il y aura des changements, c'est évident, vous ne faites pas un projet de cette ampleur sans qu'il y ait des changements mais ces changements-là, à court, moyen et long terme, seront bénéfiques pour la qualité de vie des riverains qui sont là.

Voilà ce que je peux vous répondre. Après maintenant il faut attendre le rapport du commissaire enquêteur, à ce jour, je ne sais pas ce qu'il y a dedans et, en fonction de cela, il faudra peut-être se remettre à travailler sur des listes des riverains jusqu'aux bateaux logements ; il y a 38 bateaux-logements qui posent des questions qui sont légitimes, qui ont des inquiétudes, il faut les écouter. Il y a des réponses qui leur ont été apportées par le département, notamment les conditions de raccordement qui ne sont pas très claires aujourd'hui. Il y a un tas de choses qui ont déjà été faites et qui ont été explicitées. Il faudra peut-être les reprendre, leur réexpliquer, s'il faut, mais, croyez-moi, la Ville a besoin d'un réaménagement et ne veut pas rester comme le parent pauvre de cet axe qui aujourd'hui, encore une fois, si nous avons l'aménagement Sèvres/Issy-les-Moulineaux, je pense que nous serions plutôt contents et c'est ce à quoi on aspire et ce vers quoi on tend. Voilà. Donc il faut se donner rendez-vous après le retour du commissaire enquêteur et on aura le temps de travailler sur ce sujet.

Une autre question.

Delphine POTIER : Comme je pose la prochaine question, je vais juste en profiter pour dire qu'on est entièrement d'accord qu'il faut un réaménagement de qualité, on ne revient pas dessus. Le sujet ce n'est pas qu'il y ait 1 000 arbres ou 700, c'est de savoir ce que l'on fait.

S'agissant des vélotafeurs, j'en suis une et ce n'est pas pareil que de s'arrêter en voiture, quand vous redémarrez, c'est un peu plus compliqué que d'appuyer sur une pédale d'accélérateur. C'est ça qui fait qu'on a envie d'avoir une piste où on ne s'arrête pas. Et sur l'histoire du trafic, est-ce que ça va diminuer ou augmenter le trafic ? Je pense sincèrement qu'il va y avoir une diminution du trafic due au télétravail. Ma société nous met 3 jours en télétravail, il y a beaucoup de sociétés qui prennent ce pas-là, donc diminution. Maintenant si on augmente le nombre de voies, ça va faire un appel d'air, on va se retrouver avec les camions dont Madame Hidalgo ne veut plus sur nos quais.

LE MAIRE : Vous avez raison, si votre majorité avait retiré Madame Buzin, Madame Hidalgo ne serait plus maire de Paris aujourd'hui. Madame Hidalgo est maire de Paris grâce à la République en marche. Et si Madame Buzin, qui n'avait aucune chance d'être élue au conseil de Paris, la preuve c'est qu'elle n'a pas été, s'était retirée au soir du premier tour, probablement qu'on aurait eu un changement de majorité à la ville de Paris. Mais là vous avez une lourde responsabilité dont on se rappellera.

Xavier BRUNSCHVIG : Juste un truc, il faut savoir que la bagnole, c'est comme le gaz, elle prend tout l'espace qu'on lui laisse, c'est mécanique, c'est physique. Donc si vous mettez quatre voies, vos quatre voies seront blindées et il y aura des embouteillages, parce qu'il y aura plus de monde qui voudra les emprunter. Si vous ne mettez que deux voies, il y aura des embouteillages de la même manière. Donc en fait ça ne change rien.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Regardez à Paris, il y a moins de places pour les bagnoles, ils ont fermé les quais etc. Mais il y avait déjà les embouteillages avant. C'est exactement pareil. C'est juste qu'il y en avait, bien sûr que si, toutes les études le montrent.

Là vous répétez des éléments de langage comme des perroquets, mais ce n'est pas comme ça que ça marche. Les bagnoles ça prend tout l'espace qu'on leur laisse. Donc autant contraindre l'espace qu'on laisse aux voitures pour dégager de la place pour les circulations douces et alternatives. Ça ne changera absolument rien au trafic.

LE MAIRE : Moi, je ne partage du tout votre vision. Quant à la situation de Paris, tous les jours démontrent le contraire de ce que vous venez de dire mais c'est un autre sujet. Regardez les chiffres des déplacements quotidiens en Ile-de-France, regardez les ratios, et vous verrez qu'il y a encore de très très nettes différences entre les différents modes de déplacements. A un moment, il faut quand même respecter l'ensemble. Vous avez quand même une approche assez sectaire. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il faudrait que tout le monde abandonne son mode de vie, son mode de déplacement, au motif que vous avez décidé de prendre un autre. Mais moi je ne fonctionne pas comme cela, je suis pour que chacun puisse choisir librement. Je suis beaucoup plus libéral que vous, je suis pour que chacun puisse choisir librement de circuler en transport en commun, à pied, en vélo, en voiture, tout cela ça ne me dérange absolument pas. Et il faut trouver les voies et moyens pour qu'on puisse avoir un partage harmonieux de l'espace public en fonction des différents types de déplacements. Mais ça ne peut pas être les uns contre les autres, ce n'est pas ma conception de la chose publique. On n'est pas d'accord, ce n'est pas grave.

Xavier BRUNSCHVICG : Ce n'est pas les uns contre les autres. Mais vous ne pouvez pas dire : « moi je veux que chacun fasse comme il veut », parce que vous êtes un homme politique. Vous devez dessiner une vision, un destin, un dessein, et donc votre responsabilité c'est de tenir compte aussi d'un certain nombre d'impératifs, la pollution atmosphérique, le réchauffement climatique, mais oui on est dedans. Donc vous ne pouvez pas dire « ah oui, 98% de déplacements en Ile-de-France, c'est la bagnole, donc on laisse 98% d'espace à la bagnole ». Non, votre responsabilité en tant qu'homme politique ou en tant que femme politique, c'est de dire « ça ne convient pas, pour des raisons climatiques, pour des raisons de pollution, donc je veux changer les choses. Et donc je vais promouvoir les pistes cyclables par exemple, parce que je les considère comme une circulation douce, moins polluante etc.... cela ne veut pas dire pas que vous ne voulez plus les bagnoles. Cela veut dire que vous devez montrer un chemin et vous ne le faites pas, c'est dommage.

LE MAIRE : Mais si, parce que le chemin, ce n'est probablement peut-être pas le vélo. C'est peut-être un mode de véhicule moins polluant. Et donc si on vous écoute et qu'on fait de la recherche en développement, qui existe et qui avance très bien d'ailleurs, c'est peut-être la voie de demain, ce n'est peut-être plus la voiture électrique d'ailleurs, on y est déjà et il y a encore des soucis sur l'extraction des minerais en Amérique ou en Afrique centrale où les dégâts écologiques d'extraction des minerais sont peut-être parfois plus néfastes que les gaz des moteurs thermiques, parce qu'on est en train de s'apercevoir de la catastrophe écologique de l'extraction des minerais pour fabriquer les batteries des voitures électriques. Mais ça sera peut-être la voiture à hydrogène et quand on aura supprimé tous les moyens de circulation pour les véhicules et que vous aurez la voiture à hydrogène et qui sera peut-être autonome d'ailleurs. Eh bien moi, je suis beaucoup plus confiant dans cet avenir-là que de dire que probablement l'avenir c'est que tout le monde soit à vélo. Mais si, c'est exactement ce que vous venez de me dire. Vous me dites « vous ne prenez pas vos responsabilités parce que vous ne voulez pas supprimer la voiture qui est polluante » C'est Benjamin Griveau qui disait ça, il fustigeait les fumeurs de gitanes, (les cigarettes) et qui roulaient au diesel. C'est une approche assez singulière et assez prétentieuse et désagréable de la considération de son prochain. Moi je n'ai pas du tout ça. Et croyez-moi vous verrez dans les années qui viennent, il y aura probablement des mutations, les véhicules seront différents, les moyens de transport seront différents. Regardez aujourd'hui, on a des transports autonomes, des lignes automatiques de métro etc... Tout ça a progressé. Quand on a livré les premières stations de métro en 1902 je crois à Paris, on n'imaginait pas qu'un jour le métro serait automatique et qu'il n'y aurait plus de conducteur. Donc ça va être la même chose avec l'évolution des différents modes de transport. Mais faire le pari aujourd'hui ou obliger tout le monde à prendre son vélo, c'est quelque chose qui n'est pas, à mon avis, moderne, contrairement à ce que vous pensez.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Nous passons au sujet suivant.

4^{ème} question : Delphine POTIER : c'est une question toute simple de déambulation dans le quartier des Coteaux. Quelques personnes nous ont remonté qu'elles souhaitaient que des **bancs supplémentaires** soient installés. Est-ce que c'est possible ?

LE MAIRE : Alors ça, oui. Vous voyez cela avec Madame du Sartel, il n'y a aucun problème.

Capucine du SARTEL : On vient d'en installer récemment dans le quartier. Toute étude est prête à être reçue.

LE MAIRE : Très-bien.

Delphine POTIER : Merci.

LE MAIRE : Autre question. Madame GREVELINK, allez-y.

5^{ème} question : Catherine GREVELINK : Je voulais vous parler de la **vision** qu'on peut avoir de la Ville **sur les permis de construire**, les immeubles collectifs. Quelle est la destination des permis de construire, combien y en a-t-il d'accordés ? Quel est le statut des immeubles qui sont prévus ; est-ce que ce seront des immeubles à objet social ou pas ? On n'a pas ces données-là et on aimerait bien avoir un état périodique, peut-être semestriel, des PC en cours d'instruction et de construction et savoir combien de logement sociaux ça pourra donner.

LE MAIRE : Monsieur BERTHET. Dîtes à votre majorité de reprendre les logements sociaux à la caserne Sully, vous verrez, ça sera efficace.

Olivier BERTHET : Tout simplement pour avoir ces informations, il vous suffit d'aller sur le site internet de la Ville dans la rubrique Urbanisme. Vous allez trouver, avec une mise à jour hebdomadaire, une liste des permis de construire qui sont en cours d'instruction, aussi bien pour les particuliers que les collectifs avec les adresses et tout ce qui va bien, avec également le nombre de logements qui vont être construits. Et vous avez une deuxième liste qui vous donnera la liste des décisions sur ces permis, ceux qui ont été accordés et ceux qui ne l'ont pas été, et de la même manière pour les collectifs et pour les particuliers et également encore une fois, avec le nombre de logements construits. Et si vous voulez la quote-part de logement social, comme on le fait pour l'intégralité des constructions quand c'est la règle, pas pour les particuliers, pour les collectifs, à condition qu'il y ait 12 appartements au plus et 800 m² de surface ASDP. Vous pouvez trouver tout cela et multiplier par 30% et ça vous donnera le nombre de logements sociaux.

Catherine GREVELINK : J'ai bien vu ces documents mais ça ne donne pas un état périodique, par exemple semestriel, pour dire qu'il y aura x biens qui seront destinés au logement social, sauf à ce que je me tienne une main-courante moi-même. Je trouve que la mairie pourrait nous sortir un état un peu plus simple.

Olivier BERTHET : Ce n'est pas un état compliqué, c'est un état qui vit, les instructions et les dépôts se font au fur et à mesure. Donc c'est glissant dans le temps, c'est comme cela qu'on le gère. Si vous voulez même le faire date à date, à vous-même de regarder les dates de dépôt et les dates de décisions et vous pouvez vous faire un état vous-même.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Catherine GREVELINK : Eh bien, je vous remercie beaucoup, effectivement c'est ce que j'ai bien compris, qu'il fallait faire l'état soi-même.

Olivier BERTHET : Eh bien oui, qu'est-ce qu'il y a de gênant à cela ?

Catherine GREVELINK : Eh bien, je trouve que c'est une information dont on pourrait pouvoir disposer facilement, sans tenir un état soi-même.

Olivier BERTHET : Vous l'avez facilement, puisque vous avez toutes les listes.

Catherine GREVELINK : Eh bien, ce n'est pas mon avis.

LE MAIRE : L'information est disponible sur le site de la Ville, on ne peut pas faire mieux.

Question suivante.

6^{ème} question : Delphine POTIER : Une question toujours suite à nos tours dans les Coteaux :

Les joueurs de pétanque qui fréquentent assidument le **boulodrome des Côteaux**, nous ont fait part de leurs inquiétudes concernant ce lieu, suite à plusieurs visites d'agents mandatés pour prendre des mesures ; et ils s'inquiètent de la raison de ces visites. Donc Y a-t-il quelque chose de particulier au niveau du boulodrome ou bien est-ce lié à la RD7 ?

LE MAIRE : Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET : Pour vous apporter des précisions, en fait, le boulodrome se trouve sur une parcelle qui appartient à la Ville. Au-dessus du boulodrome, vous avez la crèche, une halte-jeux, un square et un logement. Aujourd'hui effectivement, on est en train de prendre des relevés topographiques pour essayer d'identifier exactement l'état de parcelle pour chacune des activités, identifier le nombre de m². Cela fait quelques temps qu'on commence à réfléchir sur un devenir globalement de cette grande parcelle que l'on a. Mais en aucun cas, la partie boulodrome est concernée ; ça ne changera pas, c'est « sanctuarisé ». On réfléchit sur le reste, notamment sur la crèche, vous savez qu'il y a un problème de crèches sur la Ville. Par contre, ce qui est du boulodrome, on ne touche pas du tout cette partie-là. Vous pouvez rassurer.

Delphine POTIER : Je vous remercie.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Je crois que c'est la dernière ou avant-dernière.

7^{ème} question : Rafaël MAYCHMAZ : Merci Monsieur le Maire. Ma question concerne le **contenu des tribunes des différents groupes politiques du Conseil municipal dans le Saint-Cloud magazine**.

L'habitude à Saint-Cloud est que les tribunes contiennent du texte, ainsi qu'une image représentant le logo du groupe d'élus.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Dans d'autres communes voisines des Hauts-de-Seine, en particulier Boulogne, Sèvres, Garches, Rueil-Malmaison, Suresnes, mais pas seulement, les tribunes comportent également des photos des élus, que ce soit pour les groupes majoritaires ou pour les groupes minoritaires.

Il nous a semblé que cela aboutissait à des tribunes embellies ; enfin j'espère. De plus, ces photos contribuent aussi à rendre les tribunes plus humaines en mettant des visages sur les élus dont ils sont les auteurs, rapprochant ainsi le politique du citoyen. C'est donc inspirés par ces bonnes pratiques des communes avoisinantes que nous avons pris l'initiative de proposer pour notre tribune du mois de juillet d'ajouter des photos des élus de notre groupe fournissant ainsi un logo remanié les incorporant, afin de que cela n'occupe pas plus d'espace sur la page que précédemment. La direction de la communication a refusé ce nouveau logo, invoquant que le règlement intérieur, bien que ce dernier n'interdise pas explicitement la présence de photos d'élus ; ce refus nous a donc paru insuffisamment motivé.

Ma question est toute simple, Monsieur le Maire, entre des tribunes avec des photos des élus et des tribunes sans les photos, lesquelles vous semblent les plus agréables visuellement ? Et seriez-vous favorable à autoriser les futures tribunes à comporter des photos d'élus de chaque groupe ?

LE MAIRE : Juste un petit rappel, je l'avais dit aux deux présidents de groupes en début de mandat, mais je vois que malheureusement, je n'ai pas dû être très clair. C'est toujours désagréable pour les fonctionnaires d'être interpellés par des élus et encore plus par des élus de l'opposition. J'avais pris la peine d'expliquer que quand vous aviez des demandes légitimes, il y a un cabinet qui est à votre disposition et c'est à lui qu'il faut s'adresser et pas aux fonctionnaires qui ont un devoir de réserve et qui ne souhaitent pas être exposés, je dis d'ailleurs cela aux élus de la majorité aussi, si vous voulez tout savoir, un élu de la majorité a une délégation et quand il a une question sur une autre délégation, il pose cette question à son collègue élu et pas à l'administration. J'avais pourtant exprimé cela assez clairement, me semblait-il, et donc je constate qu'effectivement vous envoyez des mails aux fonctionnaires en leur disant il faudrait me faire ceci, il faudrait me faire cela. Pour l'instant, vous n'avez pas encore gagné les élections municipales et l'autorité territoriale, c'est le Maire, ce n'est pas l'opposition. Vous êtes gentils, vous formulez vos propositions au cabinet et le cabinet vous répondra. Moi, le seul truc qui m'importe, c'est la qualité de rédaction des tribunes. Ce n'est pas la bande dessinée. On verra ce qu'il faut faire ou pas faire, je n'en sais absolument rien, ce n'est pas, à mon avis, un sujet qui doit intéresser énormément l'assistance. Soyez gentils, il y a un cabinet et ils sont à votre disposition, ils vous répondent, ils sont là pour ça, entre autres, adressez-vous à eux, c'est plus respectueux pour les agents.

Etait-ce la dernière question ou y a-t-il une autre dernière question ?

8^{ème} question : Catherine GREVELINK : Oui, j'ai une question sur le **gymnase de Fouilleuse** qui apparaît assez dégradé et dans lequel il y a eu une inondation et je voulais savoir s'il y avait une réhabilitation prévue ?

LE MAIRE : Monsieur CLIMAUD.

Marc CLIMAUD : Je suis tout à fait d'accord avec vous, il est bien abîmé mais la Ville est tout à fait consciente de son état de vétusté. Cependant les contraintes budgétaires n'ont pas permis jusqu'à présent d'envisager une réhabilitation d'ampleur. C'est dans les clous, mais je ne peux pas vous dire quand.

LE MAIRE : Le gymnase Fouilleuse, c'est à peu près en budget une année de péréquation. Voilà. Si vous êtes proche du pouvoir, si vous pouvez arranger l'équation, nous on est d'accord, on est preneur. Et je pense que les Clodoaldiens seraient très contents d'avoir un gymnase neuf plutôt que d'être péréqués de façon abusive comme nous le sommes.



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

9^{ème} question : Delphine POTIER : et la toute dernière question, il y a deux minutes, on ne s'entendait pas parce qu'il y avait des **2 roues à moteur** (Moi, je suis 2 roues sans moteur) et je ne suis pas la seule à trouver que cela constitue des **nuisances sonores**. A notre connaissance, il y a à Boulogne Billancourt des radars qui permettent de traquer et de verbaliser les 2 roues qui dépassent les seuils autorisés.
Est-ce que ça serait envisageable à Saint-Cloud ?

Capucine du SARTEL : Je vais répondre. Ce n'est pas à Boulogne, c'est à Rueil qu'il y a un essai. Et on est tout à fait d'accord, le bruit que l'on vient d'entendre, c'est absolument insupportable. Donc on va rester vigilant sur les moyens qu'on va trouver avec Monsieur Achard pour essayer de contrecarrer ce bruit nuisible. C'est vrai qu'un Tmax qui passe à 1h00 du matin sur le boulevard de la République doit réveiller 5 000 personnes environ, je pense. Donc on est tout à fait d'accord, on va chercher.

Delphine POTIER : Merci beaucoup.

Jean-Christophe ACHARD : Je vous donne juste un élément de complément. Pour l'instant, ce sont des phases d'essai. Il y a plusieurs communes qui ont fait ces essais et à priori la partie verbalisation, si elle devait un jour intervenir, n'interviendrait pas avant novembre 2022 et je pense que ces essais sont sous l'égide des préfets. C'est un sujet qui nous intéresse et qu'on regarde. Je suis en contact avec la ville de Bron qui a aussi mis ça en place et qui est un petit peu plus avancée, parce qu'ils ont accouplé à la prise sonore avec l'aspect du radar qui sera plus pédagogique, puis des contraventions qui n'en seront pas jusqu'à ce que la loi évolue. On a donc encore pas mal de chemin. Il y a quelques communes qui sont là-dessus. Moi je suis là-dessus avec Bron. Boulogne ne s'est pas encore accouplée au radar, c'est juste les prises de sons. Et je crois qu'il y a Nice qui est très en avance mais Nice c'est une autre échelle par rapport à ce qu'on peut faire. Et la ville de Paris met aussi des choses en place, mais pas que sur les véhicules, mais aussi sur la détection des sons dans les maisons pour les fêtes. Je n'ai pas encore saisi ce que fait la ville de Paris là-dessus.

Delphine POTIER : Merci, Monsieur ACHARD



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Mes chers Collègues, on n'a pas de conseil municipal avant septembre, donc je vous souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23h30

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu du 8 juillet 2021 concernant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché par extrait le 16 juillet 2021 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux et celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la Ville, le 26 juillet 2021. Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville dans "L'Officiel de Saint-Cloud" et distribué dans les foyers des Clodoaldiens demandeurs et/ou envoyé par voie numérique.

LE MAIRE,

Éric BERDOATI